



OLUCOME
Intégrité - Équité - Transparence

Observatoire de Lutte contre la Corruption
et les Malversations Economiques

RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2020

*La corruption est un fléau sur tous les plans. Au Burundi,
le covid-19 a débordé la vase et certains en tirent profits.*

Bujumbura, mai 2021

SOMMAIRE

Sigles et abréviations	4
1. Résumé exécutif	5
Première partie	12
Présentation de l'OLUCOME et ses réalisations sous divers domaines d'intervention.	12
1. Présentation	12
2. Les grandes réalisations	12
2.1. Du domaine de la sensibilisation et information de masse.....	13
2.2 Le renforcement des capacités des membres et personnel de l'OLUCOME.....	13
Deuxième partie : L'odeur de corruption et de détournement des fonds publics	14
II.1 Incompatibilité de la fonction du Président de la République avec d'autres fonctions à intérêt associatif	14
II.2 Détournement probable des fonds des enseignants retenus à la source par l'influence de la coalition COSESONA.....	15
II.3 Odeur de détournement au ministère des finances	16
II.4 Avantages exagérés attribués au Président de la République du Burundi et d'autres autorités à la fin de son mandat	17
II.5 Pénurie de carburant et peine à la mise en place d'un nouveau stock stratégique carburant au Burundi	19
II.6 Faillite des sociétés publiques REGIDESO et ONATEL	20
II.7 Des vœux non réalisées et décisions prises inadéquates ayant des retombées néfastes sur la population.....	21
A. Décision de retrait d'agrément des bureaux de change œuvrant sur le territoire du Burundi	21
B. Déclaration des biens des mandataires publics au début et à la fin de leur mandat.....	22
C. Décision de suppression des institutions anti-corruption au Burundi	25
II.8 Les prières interconfessionnelles d'action de grâce organisées par le couple présidentiel et le parti au pouvoir CNDD-FDD	26
II.9. Les discours alléchants pendant la campagne électorale et la lutte contre les corrompus.	27
II.10. Les messages diffusés sur le compte twitter au cours de l'année 2020	30
II.11 Le budget général de l'état exercice 2020-2021.....	31
TROISIEME PARTIE : LES ALERTES ET GESTION DE LA PANDEMIE DU COVID-19	32
A. Les premières sonnettes d'alarme sur la pandémie de COVID-19.....	32
B. Interdiction d'entrer par l'Etat du Burundi des camions transportant les marchandises	33
C. Négligence du Gouvernement burundais sur la prévention de covid-19.....	34

D. La détermination illégale et exagérée des frais de test de dépistage au covid-19 aux burundais qui voyagent à l'étranger	36
Quatrième partie : DES ACTIONS SPECIFIQUES DE PLAIDOYER	37
IV .1. 100 jours de plaidoyer pour la mise en application de la Convention des Nations Unies contre la corruption par le Burundi.	37
IV.2 Demande d'instituer une taxe sur fortune au Burundi	42
IV.3 Célébration de la journée internationale de lutte contre la corruption au Burundi	43
Cinquième partie : Propositions et recommandations émises pour asseoir une gouvernance durable au Burundi.	45
V.1 Au Gouvernement du Burundi.....	45
V. 2 A la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)	46
V.3 Aux parlementaires et politiciens du Burundi	46
V.4 Aux Nations Unies, aux pays partenaires et organisations internationales partenaires, de financer le Gouvernement du Burundi à condition :	47
V.5 A la population burundaise.....	47
Conclusion générale	48

Sigles et abréviations

OLUCOME : Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques

COVID-19 : Coronavirus Disease 2019

(CNDS) : Comité National de Dialogue Social

COSESONA : Coalition des syndicats des enseignants pour la solidarité Nationale

REGIDESO : Régie de Distribution d'Eau et d'Electricité du BURUNDI

ONATEL : Office National des Télécommunications

CNDD-FDD : Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Forces de Défense de la Démocratie

BAD : Banque Africaine de Développement

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

SAMANCOR : South Africa chrome producer

CNIDH : Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme

BRB : Banque de la République du Burundi

ONG : Organisation Non Gouvernementale

CENI : Commission Electorale Nationale Indépendante

IPAGEF : Institut Panafricain de la Gouvernance Économique et Financière

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ODD : Objectifs de Développement Durable.

UNODC: United Nations Office on Drugs and Crime

CNUCED : Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement

PARCEM : Parole et Action pour le Réveil des Consciences et changement des Mentalités

1. Résumé exécutif

Ce rapport d'activités de l'OLUCOME 2020 se résume en cinq grandes parties. Il s'agit des réalisations de l'OLUCOME sous divers domaines d'intervention, enquêtes et publication des dossiers sur l'odeur de corruption, de mauvaise gouvernance et de détournement des fonds publics, alertes et gestion de la pandémie COVID-19, des actions de plaidoyer, la redistribution des ressources de façon équitable à tous les burundais. L'OLUCOME, comme à l'accoutumée jette les bases de solutions afin que les serviteurs du peuple éveillés puissent y travailler.

Dans la première partie, les activités ont été centrées sur la sensibilisation à grande portée sur la gouvernance et la transparence, le renforcement des capacités de l'OLUCOME pour le plaidoyer et l'évaluation des risques de corruption. En partenariat avec les médias locaux et internationaux, l'Observatoire a démontré sa position par rapport aux actions liées à la pauvreté extrême, au langage aberrant et l'utilisation disproportionnée des biens par certaines autorités politiques burundaises pendant la période électorale, au budget général de l'Etat dont les charges publiques s'élèvent à plus de 1 576 milliards Fbu. L'année 2020 a été particulièrement marquée par les élections législatives, présidentielles et l'adoption de la loi accordant un titre exceptionnel et avantages matériels et pécuniaires énormes au Président de la République sortant.

L'OLUCOME a observé, documenté et rapporté des cas de corruption, de détournements des fonds publics et de mauvaise gouvernance. Au cours de l'année 2020, l'Observatoire a traité 63 cas de corruption sur 238 cas enregistrés et estime que ces derniers ont causé un préjudice financier à l'Etat de plus de 237,6 milliards de Francs burundais. Les présumés auteurs se trouvent dans les rangs des serviteurs du peuple burundais au haut niveau.

1. L'OLUCOME a été surpris d'entendre que le Président de la République était toujours à la tête de l'association « Le Messenger F.C » alors qu'en 2014, il avait cédé cette place à Monsieur Hatungimana Athanase sous le sobriquet COKOROKO alors que la fonction du Président de la République est incompatible avec toute autre fonction selon la Constitution burundaise.
2. Les fonds des enseignants logés à la Banque de la République du Burundi ont été détournés au grand jour. Les signataires sur ce compte sont Dr Pasteur Serges Ngendakumana, Conseiller à la Présidence de la République en charge des stratégies et Président du CNDS, Monsieur Victor Ndabaniwe, Président de la Coalition COSESONA et Monsieur Emmanuel Mashandari Vice-Président de COSESONA . Ces trois personnes auraient déjà retiré deux fois une somme de 490 000 000 Fbu soit un total de 980 000 000 Fbu. Personne parmi les enseignants ne sait pas comment a été utilisé ce montant et à quelle fin.

3. Pour venir en aide aux déplacés de Gatumba victimes de la pluie torrentielle, certains administratifs du ministère en charge des finances publiques auraient passé au double paiement d'une note des dépenses d'un montant de 180 millions Francs burundais. La note à l'Ordonnateur Trésorier du Burundi a suivi le même circuit budgétaire que la première pour l'autorisation de retrait de ce montant et les fonds auraient été retirés et détournés sans que les sinistrés de Gatumba en bénéficient.
4. L'OLUCOME n'a pas compris comment un pays, comme le Burundi classé parmi les 4 pays les plus pauvres au monde dont 72,9% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, le taux de croissance économique presque nul, et le taux élevé de chômage de plus de 65% dans les centres urbains, peut accorder des avantages si élevés de 7 203 200 000 de francs bus à une seule personne qui termine son mandat après avoir passé 15 ans au pouvoir en train d'accumuler des richesses inexplicables. Quel genre de politiciens qui acceptent de donner des avantages à une seule personne déjà gâtée au moment où le peuple qu'ils sont censés représenter est en train de mourir par manque de médicaments et malnutrition ? D'autre part, une commission de surveillance des mandataires publics en fin de mandat a été mise en place pour qu'ils ne détournent pas les biens publics. Elle est dirigée par Monsieur Elysée Ndaye également Président de la Cour des Comptes. Ce qui est une cumule de fonction avec la présidence de la Cour des Comptes. Alors, l'Observatoire ne comprend pas comment il va servir deux institutions nettement séparées.
5. La REGIDESO et l'ONATEL dont les capitaux émanent des fonds issus des taxes et impôts de la population burundaise ou des partenaires du Burundi souffrent principalement d'un problème de leadership visionnaire et transformationnel. A la tête sont nommées des personnes non compétentes, militants partisans du parti politique au pouvoir ou d'autres groupes proches du pouvoir en place. Dans leur fonction, ils augmentent les charges fixes plus qu'à la normale en recrutant du personnel non nécessaire et en s'octroyant beaucoup d'avantages. Et voilà, ces sociétés sont en faillite et chacun des dirigeants couvre l'autre dans les magouilles de corruption.
6. L'OLUCOME pour la nième fois a demandé au Gouvernement de mettre en place un stock stratégique carburant qui permettra de réguler le prix du carburant et d'approvisionner les stations en cas de pénurie pour une période d'au moins 3 à 6 mois. Comme la population burundaise avait contribué à maintes reprises à la mise en place du stock stratégique carburant et que les fonds ont été détournés, l'Observatoire a demandé que cette fois-ci, le Gouvernement puisse trouver sur ses fonds propres ou étrangers le montant de ce stock stratégique carburant en vue d'anticiper et prendre des précautions nécessaires. Enfin, il a exhorté le Gouvernement que les malversations survenues précédemment ne se reproduisent plus.

7. La décision de retrait d'agrément des bureaux de change qui a pris effet le 15 février 2020 n'apportera pas de solutions aux problèmes de change. Il s'est observé au Burundi depuis 2015 une autre crise de rareté de devises car certains partenaires étrangers avaient suspendus ou minorés leur part de financement et la production nationale a diminué. Et lorsqu'il y a une rareté de devises, ce n'est pas une telle mesure qui peut changer les choses car c'est la loi de l'offre et de la demande de devises qui fixe le prix sur le marché de change. Cependant, cette rareté de devises fait grimper les prix des produits de première nécessité et surtout ceux pharmaceutiques où les médicaments de type spécialité font défaut. Cette décision a rapidement eu des répercussions négatives sur la vie des échangeurs, de leurs familles, les impôts et taxes qu'ils payaient au trésor public n'y sont plus, les touristes en faisant le choix des pays à visiter ignorent le nôtre.
8. L'OLUCOME a demandé au Président entrant de trouver une solution adéquate à la non-déclaration des biens des autorités publiques au début et à la fin de leur mandat. Si cette obligation de déclaration de biens n'est pas honorée au pays, il s'en suit 4 infractions notamment l'enrichissement illicite, le conflit d'intérêt, le blanchiment d'argent sale et les dons offerts pour des fins de corruption. L'OLUCOME a toutefois remercié le Gouvernement burundais d'avoir mis dans ses priorités la lutte contre la corruption et les malversations économiques. Au cours de la retraite gouvernementale de Buye dans la province de Ngozi du 21 au 23 juillet 2020, la même priorité a été soutenue et recommandée comme une urgence. En revanche, depuis son investiture et la mise en place des institutions, aucune autorité burundaise n'a déclaré ses biens alors que la déclaration des biens est une base constitutionnelle pour détecter l'enrichissement illicite chez les autorités.
9. Le conseil des ministres tenu en date du 9 décembre 2020, a adopté un projet de texte portant suppression de la brigade spéciale anti-corruption, de la Cour spéciale anti-corruption et du Parquet général pré-la Cour anti-corruption. Le Gouvernement du Burundi justifiait cette décision qu'il s'agit d'une stratégie efficace de lutte contre la corruption. Cependant, au sens large, la loi anti-corruption est venue renforcer le système national de l'intégrité dans tous ses piliers, lutter contre les injustices sociales plus particulièrement chez les pauvres, les femmes et les enfants, instaurer l'Etat de droit, renforcer la transparence et la gouvernance dans toutes ses formes. Ces mesures de suppression marquent un recul important sur les avancées déjà acquises et contredisent les recommandations issues de la retraite gouvernementale tenue à Ruyigi en janvier 2012 sur l'évaluation de l'efficacité de la loi anti-corruption et de celle tenue à Gitega en octobre 2014.
10. Les prières interconfessionnelles organisées par le parti CNDD-FDD et le couple présidentiel mobilisent la plupart de fonctionnaires de l'Etat à quitter leur service pendant les heures de travail. Ce qui engendre les dépenses dont les

frais de missions, du carburant et le temps utilisé pendant les heures de travail y compris l'immobilisation des véhicules de l'Etat. De plus, certains moyens financiers et matériels qui sont utilisés, proviendraient d'une façon ou d'une autre de l'Etat d'autant plus que près de 250 véhicules de l'Etat seraient déployés à cet effet, les frais de carburant, les frais de missions distribués,... qui totaliseraient un montant estimé par l'OLUCOME à plus de 160 millions de Fbu pour les 3 jours de croisade.

11. Selon les discours de propagande du Président de la République sortant pour le compte du parti CNDD-FDD, les deniers publics sont pleins de fonds et que les voleurs qui seront attrapés seront sanctionnés sévèrement avant la fin du mandat en août 2020. A ce sujet, l'OLUCOME avait demandé comment le Burundi possède des moyens financiers bien remplis dans le trésor public alors qu'il est classé économiquement presque en dernière position par les institutions crédibles. A titre illustratif, en 2019, selon la BAD, le Burundi a atteint un taux de chômage de 65 %. Quant au PNUD, en 2019, il a classé le Burundi le 4ème pays le plus pauvre du monde. La Banque Mondiale précise que le Burundi a atteint l'année dernière un taux de pauvreté de plus de 70%. La dette publique s'est déjà multipliée par quatre. L'OLUCOME s'est appuyé de son message pour lui demander de se saisir d'urgence juste 9 dossiers où l'OLUCOME a senti l'odeur de corruption et de malversations économiques avérées afin qu'une issue favorable soit trouvée avant la fin de son mandat présidentiel.
12. En date du 21 avril 2020, l'Assemblée Nationale a analysé le projet de loi et procédé à la séance des questions orales posées au Ministre en charge des finances publiques. L'une des questions des députés était de savoir pourquoi le Gouvernement ne leur présente pas et ne publie plus le rapport de l'utilisation du budget général de l'Etat depuis 2015. Et le Ministre a répondu qu'il s'agit d'un problème informatique. Concrètement, il s'agit d'un marché public d'informatisation de tout le circuit des dépenses du budget général de l'Etat octroyé illégalement à la société ASSYT par le ministère en charge des finances publiques. Ce marché était surestimé à un montant équivalent à plus de 15 milliards Fbu alors qu'il pouvait être attribué à moins de 5 milliards Fbu. L'attribution des marchés publics avec favoritisme est devenue une habitude au Burundi alors que 70% du Budget général de l'Etat de chaque année sont consacrés à ces marchés publics.
13. La pandémie de COVID-19 a ravagé le monde entier. Au cas où le Burundi serait contaminé à grande échelle à l'instar des autres pays alors qu'il est à faible revenu, avec une carence des médicaments et d'infrastructures sanitaires et ayant des problèmes de malnutrition, il serait très difficile de juguler la pandémie d'où l'OLUCOME a demandé au Gouvernement burundais de prendre toutes les mesures qui s'imposent car il faut prévenir que guérir. D'autre part, le Burundi avait décidé d'interdire l'entrée sur son territoire des camions

qui transportent des marchandises en provenance ou en transitant au Rwanda. Cette mesure était inopportune et est venue ajouter le drame au drame pour plus de 12 millions des burundais qui ne voyaient pas encore l'issue de la crise sanitaire mondiale car à son tour, le Rwanda avait activé le principe de réciprocité en bloquant tous les camions passant par le Rwanda vers le Burundi arguant qu'il ne peut pas les laisser continuer la route alors qu'ils ne seront pas autorisés à entrer dans le pays de destination. Aussi, le Ministère des finances, du budget et de la planification économique a sorti au début du mois de septembre une ordonnance ministérielle sur la détermination des frais de test de dépistage à la Covid-19 et stipulait que : « *Pour le cas des personnes se trouvant sur le territoire burundais voulant faire des voyages à l'extérieur du pays, elles doivent se munir d'un certificat de dépistage à la Covid-19 pour motif de voyage, octroyé par le Ministère ayant la santé publique dans ses attributions moyennant paiement d'une somme de Cinquante Dollars américains (50 USD)* ». Et d'ailleurs, l'OLUCOME trouvait que les mesures prises pour endiguer la pandémie sont bafouées parce que les dirigeants burundais privilégieraient les croyances irrationnelles d'une part et /ou les intérêts politiques d'autre part plus que la vie des burundais en danger face à ladite pandémie. De plus, les candidats aux élections présidentielles, les leaders des partis politiques, les responsables des confessions religieuses, les dirigeants du pays et la population burundaise ont aussi des responsabilités chacun à son niveau face à la propagation de covid-19 au Burundi.

14. C'est au cours de 100 jours de plaidoyer pour la mise en application de la Convention des Nations Unies contre la corruption par le Burundi que l'OLUCOME a participé en date du 2 au 4 septembre 2020 en tant qu'observateur accrédité dans la préparation de la session extraordinaire des Nations Unies sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir, et à la combattre et à renforcer la coopération internationale. Les travaux de cette session extraordinaire déboucheront sur l'adoption d'une déclaration politique concise et pragmatique qui fera l'objet d'un large consensus préalable obtenu au terme des négociations intergouvernementales menées sous les auspices de la Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la Corruption.
15. Pour son approche de plaidoyer, l'OLUCOME a demandé au Président de la République d'instituer une taxe sur fortune d'au moins 30 % des revenus annuels acquittable par tout citoyen possédant plus du 2^{ème} , 3^{ème} , 4^{ème} bâtiment et plus sur le territoire burundais dans la perspective de garantir l'équité sociale en passant par la redistribution des ressources prônée par la constitution burundaise à ses articles 52 et 70 comme cela se réalise dans différents pays connaissant les inégalités sociales.
16. Le monde entier dont le Burundi a célébré la Journée internationale de Lutte contre la Corruption en date du 09 décembre. Le thème de l'année est «

Rétablir avec intégrité ». L'OLUCOME a constaté qu'au Burundi la crise de confiance des citoyens vis-à-vis de leurs serviteurs sape les piliers de la démocratie, alimente l'instabilité politique et la guerre, annihile la liberté des citoyens. À travers la convention des Nations Unies contre la corruption adoptée en 2003 à Merida, les États-Membres s'étaient engagés à appliquer une série de mesures contre la corruption. Sur base d'un mécanisme d'évaluation mis en place par les Etats parties à la convention, une fois par cycle, les pays signataires sont évalués par des experts pour voir si réellement les dispositions de la convention sont respectées. Le Burundi a déjà été examiné pour le premier cycle de 2010-2015. Il vient d'être examiné pour le second cycle 2015-2020. Cependant, il n'a pas encore mis en application les recommandations émises lors dudit premier rapport d'examen. Encore cette journée internationale a coïncidé avec la journée internationale des défenseurs des droits humains. Ces derniers s'investissent pour la promotion des droits des citoyens et leur place n'est ni en prison, ni dans des lieux de tortures tenus secret et ils ne sont pas voués à être lynchés. L'OLUCOME espère que la déclaration de politique qui sera issue de l'Assemblée générale des Nations Unies réservera un chapitre de protection des défenseurs des droits humains qui militent contre la corruption car il a été prouvé que pendant 18 ans d'existence de cette convention, les corrompus ont continué à faire des exactions contre le militant anti-corruption sans que les Nations Unies apportent une réponse favorable.

17. Dans tous les dossiers traités et plaidoyers menés, l'OLUCOME a suggéré notamment au Gouvernement de :

- Organiser les élections démocratiques crédibles, transparentes, indépendantes, libres et apaisées,
- Garantir un climat politique apaisé,
- Assurer la liberté politique et d'association comme auparavant,
- Renouer les relations avec les partenaires financiers,
- Arrêter le vol organisé des fonds qui s'opère à l'endroit des enseignants qui perçoivent une petite somme de salaire par rapport aux autres fonctionnaires de l'Etat ;
- Commanditer un audit qui pourra mettre au clair comment les fonds des enseignants sous l'influence de la COSESONA ont été encaissés, retirés et utilisés et sanctionner tous les fonctionnaires et mandataires qui seraient impliqués dans cette affaire.
- Anticiper en constituant un stock de marchandises et un fond pouvant servir à contrer la crise due à la pandémie de COVID-19 ;
- Mettre en place une commission pour détecter l'origine des richesses de différentes personnalités qui ont gouverné le pays depuis 2006 année de la mise en place de la loi anti-corruption au Burundi ;
- Rouvrir les bureaux de change au Burundi conformément à la réglementation en vigueur au Burundi ;

- Commanditer un audit de l'Etat afin de poser des bases solides pour une gouvernance économique sociale et administrative solide ;
- Conjuguer les efforts avec l'équipe gouvernementale pour mettre en application des recommandations issues des deux examens sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- Prendre des mesures conséquentes à la mauvaise gestion qui s'observe à l'ONATEL et à la REGIDESO,
- Exiger à l'ONATEL et à la REGIDESO de faire un audit financier externe chaque année et un audit organisationnel externe une fois les trois ans.

Aux parlementaires et politiciens burundais, l'OLUCOME leur a demandé de :

- Montrer clairement dans les projets de société qu'ils conçoivent une ligne de conduite à suivre pour éviter un flou sur la distinction entre les biens privés et les biens publics,
- Montrer aux burundais comment ils vont mettre dans la loi et comment ils vont lutter contre le blanchiment d'argent, l'enrichissement illicite et la non-déclaration des biens en entrant ou en sortant des fonctions publiques ;

Aux Nations Unies dont leur rôle est prépondérant dans la stabilité du pays, l'OLUCOME a demandé à cette juteuse institution :

- Que le protocole II de l'accord d'ARUSHA sur la démocratie et la bonne gouvernance soit mis en application par le nouveau Président de la République burundaise, Monsieur Evariste Ndayishimiye ;
- Que la déclaration des biens des mandataires publics et des hauts fonctionnaires de l'Etat soit respectée ;
- Que la stratégie nationale de bonne gouvernance de 2011 soit évaluée avant tout financement en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption au Burundi ;
- Qu'il y ait la mise en œuvre de toutes les recommandations qui sont issues des retraites gouvernementales sur la lutte contre la corruption et des états généraux sur la justice ainsi que celles contenues dans le rapport d'examen du Burundi par les pairs (l'Egypte et la République Bolivarienne du Vénézuéla) sur la mise en application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- Que le gouvernement burundais mette en application les recommandations contenues dans le rapport d'examen du 2^{ème} cycle d'examen du Burundi dans le cadre de l'évaluation de la mise en application de la convention des Nations Unies contre la corruption. Sinon, tous ces efforts et les moyens utilisés seront dépensés pour rien et les conventions qu'il a ratifiées concernant le droit à l'information publique et celles en rapport avec la protection des militants anticorruption seraient non profitables à la population burundaise.

Enfin à la population burundaise de prendre conscience des dangers que cause la corruption et refuser à tous les présumés serviteurs corrompus qui sont déguisés en agneaux alors que ce sont des loups en costumes qui ne cherchent que d'accaparer la richesse du peuple burundais.

Première partie

Présentation de l'OLUCOME et ses réalisations sous divers domaines d'intervention.

1. Présentation

L'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Économiques « OLUCOME» est l'une des organisations de la société civile burundaise sans but lucratif agréée le 27/12/2002 par l'Ordonnance Ministérielle n°530/1024. Il est né d'un constat, qui a suscité l'attention des membres fondateurs, de l'étendue sans cesse croissante de la corruption et de la mauvaise gestion des ressources matérielles, économiques, financières et naturelles du pays. Il possède des antennes dans toutes les provinces du pays et à l'extérieur du pays. L'OLUCOME opère dans toutes les provinces mais les autorités locales et nationales ne cessent de lui barrer la route à l'instar des organisations indépendantes des droits humains qui osent dénoncer.

Cependant, l'OLUCOME ne cesse de prôner un Burundi sans corruption ni malversations et guidé par l'État de droit et l'équité sociale dans tous les domaines. Il opère sur l'objectif global de combattre la corruption et les malversations économiques et financières commises au Burundi en vue de contribuer à la promotion de la bonne Gouvernance, seule garante d'un développement durable et intégral du pays. Il use de ses plans d'action annuels et quinquennaux pour adapter ses activités selon différents axes en cohérence avec les besoins de la population.

2. Les grandes réalisations

Au cours de l'année 2020, l'OLUCOME a réalisé diverses activités dans les domaines de ses interventions tels que la sensibilisation, l'information et le traitement des dossiers liés à la corruption et à la mauvaise gouvernance. En partenariat avec les organisations de défense des droits humains et les médias locaux, régionaux et internationaux, il a mis l'accent particulier sur les actions liées à la pauvreté extrême, les discours machiavéliques des candidats à la présidence quant à l'apport de ce qu'a besoin la population burundaise, le langage non conforme des autorités politiques burundaises par rapport à la lutte contre la pandémie de la COVID-19, le budget général de l'Etat irréaliste, le verrouillage de l'espace public, la gestion inadéquate des ressources humaines et la dilapidation des fonds publics à travers les prières du couple présidentiel ou du parti au pouvoir.

2.1. Du domaine de la sensibilisation et information de masse

L'OLUCOME utilise à sa portée l'approche de sensibilisation à distance à travers divers moyens pour informer la population burundaise sur la vie socio-économique du pays. Pour l'année 2020, cette activité s'est accomplie à travers des émissions radiodiffusées réalisées sur les médias locaux et internationaux qui relayaient les messages de sensibilisation à la population. L'activité de sensibilisation et information a été largement réalisée à travers les médias, le site web de l'OLUCOME et les réseaux sociaux (son compte twitter et sa page face book). En confiance avec la population burundaise, l'Observatoire reçoit les dénonciations sur les cas de corruption et de mauvaise gouvernance. Il traite les cas, les rend publics et mène un plaidoyer pour le changement de la situation. Au cours de l'année 2020, 63 cas de corruption et malversations diverses sur 238 cas enregistrés ont été traités et dénoncés. L'Observatoire estime que ces derniers ont causé un préjudice financier à l'Etat de plus 237,6 milliards de Francs burundais.

Ainsi, l'OLUCOME a informé la population burundaise sur les violations des droits socio-économiques et a formulé des suggestions pour le développement durable du Burundi. Au cours de l'année 2020, 698 messages de sensibilisation ou d'information ont été livrés et 1144 personnes se sont abonnées sur le compte twitter de l'OLUCOME.

2.2 Le renforcement des capacités des membres et personnel de l'OLUCOME

Durant l'année 2020, l'OLUCOME a bénéficié d'une bonne occasion de renforcement des capacités de ses membres et personnel en rapport avec le monitoring des violations des droits socioéconomiques pendant et après les scrutins électoraux au Burundi. En tant que leaders africains de lutte contre le fléau de corruption, 2 membres de l'OLUCOME ont participé dans une réunion en ligne et pour ce fait, l'OLUCOME a intégré le réseau parlementaire francophone sur l'éthique et la déontologie.

Deuxième partie : L'odeur de corruption et de détournement des fonds publics

L'OLUCOME n'a pas cessé de rendre public ses constats et dossiers de corruption et de malversations économiques documentés. Les cas repris en marge reflètent la situation de gouvernance et le niveau de la perte de la valeur de l'intégrité. Au cours de l'année 2020, plusieurs activités y relatives ont été effectuées.

II.1 Incompatibilité de la fonction du Président de la République avec d'autres fonctions à intérêt associatif

Le Président de la République du Burundi Son Excellence Pierre Nkurunziza a rencontré les natifs de la province de Ngozi où ils parlaient du bilan des activités réalisées au cours de l'année 2019 en province de Ngozi. Dans cette réunion, le Président de la République a précisé que la province de Ngozi doit s'approprier d'une ville différente de l'actuelle car elle a été construite par les étrangers. Ainsi, il a souligné que l'association « Le Messenger F.C » va entreprendre à Vyerwa la construction d'un stade moderne qui va abriter différents jeux y compris le rallye et la fondation Jehova Shalom érigera un centre où s'apprendront à jouer les instruments de musique et y sera organisé la prière rassemble les gens venant de l'étranger.

Or, l'article 102 de la constitution du Burundi montre bien que le Président de la République lorsqu'il est élu cesse toute autre activité qu'il exécutait auparavant dès la proclamation des résultats. Cependant, l'OLUCOME est surpris d'entendre que le Président de la République est à la tête de l'association « Le Messenger F.C » alors qu'en 2014, il avait cédé cette place à Monsieur Hatungimana Athanase sous le sobriquet COKOROKO. Cette décision du Président de la République est provenue d'un procès engagé par l'OLUCOME contre le président de l'association « Le Messenger F.C » à la Cour constitutionnelle.

L'OLUCOME soutient que les citoyens entreprennent des activités de développement du Burundi. Cependant, les lois en vigueur doivent être respectées. C'est pourquoi il existe une loi sur les incompatibilités pour qu'il puisse y avoir une nette séparation entre les biens publics et les biens privés. D'où l'article 69 de la constitution du Burundi stipule que : *« Les biens publics sont sacrés et inviolables. Chacun est tenu de les respecter scrupuleusement et de les protéger. Chaque burundais a le devoir de défendre le patrimoine de la Nation. Tout acte de sabotage, de vandalisme, de corruption, de détournement, de dilapidation, ou tout autre acte qui porte atteinte au bien public est réprimé dans les conditions prévues par la loi. »*

Dans le passé, l'OLUCOME a constaté que la société SAMANCOR a offert à la Fondation Buntu un véhicule valant 800 000 de dollars américains. Et après deux mois, le Gouvernement du Burundi a donné un gisement de Nickel de Musongati à la société SAMANCOR pour exploitation. C'est pourquoi l'OLUCOME a considéré cet acte de

donner un véhicule à la Fondation Buntu comme une corruption déguisée pour profiter cette exploitation du gisement du Nickel de Musongati.

II.2 Détournement probable des fonds des enseignants retenus à la source par l'influence de la coalition COSESONA

L'OLUCOME a appris le détournement probable de fonds opéré à l'endroit des enseignants du Burundi par la Coalition des Syndicats des Enseignants pour la Solidarité Nationale et la Défense des Droits Socio-professionnels « COSESONA ». Ces fonds d'environ un milliard de Francs burundais qui auraient été détournés ont été retirés à la source sur les salaires des enseignants du Burundi sans leur consentement. Ces fonds retenus des enseignants sont logés à la Banque de la République du Burundi (BRB) et les signataires sur ce compte sont Dr Pasteur Serges Ngendakumana, Conseiller à la Présidence de la République en charge des stratégies et Président du Comité National de Dialogue Social (CNDS), Monsieur Victor Ndabaniwe, Président de la Coalition COSESONA et Monsieur Emmanuel Mashandari Vice-Président de COSESONA. Ces trois personnes auraient déjà retiré deux fois une somme de 490 000 000 Fbu soit un total de 980 000 000 Fbu. Personne parmi les enseignants ne sait pas comment a été utilisé ce montant et à quelle fin. Cependant, selon les informations parvenues à l'OLUCOME, une partie de cette somme aurait été distribuée à la présidence de la République et une autre au parti au pouvoir.

L'OLUCOME a constaté qu'il existe des irrégularités graves dans cette affaire de détournement présumé à savoir :

- Un Conseiller à la Présidence de la République ne peut pas être un signataire sur un compte des enseignants alors qu'il n'est ni syndicaliste ni enseignant ;
- Les fonds sont retirés sur les salaires des enseignants sans leur consentement préalable ;
- Les fonds sont retirés du compte sans qu'il ait des activités visibles qui sont financés par cet argent. On ne voit pas l'œuvre réalisée par ces fonds énormes déjà retirés. D'où l'OLUCOME parle d'un détournement présumé des fonds des enseignants qui est en train d'être opéré.

L'OLUCOME a vivement remercié la CNIDH d'avoir travaillé sur la question de ces syndicalistes et de s'être prononcé sur le cas en date du 21 janvier 2020. L'Observatoire a demandé à cette commission de faire de même sur d'autres cas de violations des droits de l'homme au Burundi. L'Observatoire n'a pas compris pourquoi ce détournement s'est opéré sans que la Présidence de la République le sache alors qu'un de ses Conseillers est signataire sur le compte.

L'article 70 de la Constitution du Burundi définit clairement les circonstances dans lesquelles les citoyens burundais doivent être appelés à la solidarité nationale. Il stipule que : « ...*L'Etat peut proclamer la solidarité de tous devant les charges qui résultent des calamités naturelles et nationales.* » L'OLUCOME n'a pas compris

pourquoi les syndicats des enseignants parlent de la solidarité nationale alors qu'il n'y a pas eu de calamités naturelles et nationales déclarées par le Gouvernement et prévues par la loi. L'OLUCOME a recensé, depuis 2017, 14 différentes formes de contributions forcées que les fonctionnaires et les citoyens sont appelés à contribuer sans leur consentement préalable.

II.3 Odeur de détournement au ministère des finances

L'OLUCOME s'est adressé au Président de la République pour lui demander d'instruire les services compétents afin de faire un audit organisationnel et financier au Ministère en charge des finances publiques dans le but de mettre au grand jour l'odeur de détournements qui s'y fait sentir.

En effet, au mois d'avril 2020, la pluie torrentielle a détruit les maisons et les biens de près de 7000 habitants de Gatumba. À la suite de ce désastre, la population s'est déplacée vers les mosquées, les églises, ...et avait tellement besoin des personnes qui puissent leur venir en aide car elle n'avait pas de vivres, des vêtements, des couvertures, ...bref le minimum du nécessaire pour vivre.

Selon les informations dont disposait l'OLUCOME, les serviteurs compétents ont visité ces sinistrés de Gatumba dans le but de leur venir en aide et leur ont promis de les octroyer une aide en vue de les assister dans leur situation de malheur. Au mois de mai 2020 en pleine campagne électorale présidentielle, un montant de plus de 183 millions Fbu pour ces déplacés de Gatumba aurait été retiré à la BRB sur base d'une note à l'ordonnateur trésorier du Burundi qui a suivi toute la chaîne des dépenses du ministère des finances c'est-à-dire depuis le comptable des dépenses engagées en passant aux services d'engagement, de paiement et de liquidation jusqu'au Ministre des finances en tant que le principal ordonnateur trésorier du Burundi.

Après quelques jours, les mêmes administratifs du ministère en charge des finances publiques auraient passé au double paiement de la même note des dépenses de ces déplacés de Gatumba d'un montant cette fois-ci de 180 millions Francs burundais. La note à l'Ordonnateur Trésorier du Burundi a suivi le même circuit budgétaire que la première pour l'autorisation de retrait de ce montant et les fonds auraient été retirés et détournés sans que les sinistrés de Gatumba en bénéficient.

Selon toujours les informations à la disposition de l'OLUCOME, les mêmes détournements se sont signalés sur d'autres rubriques budgétaires comme par exemple les frais funéraires.

De ce fait, l'OLUCOME se pose des questions auxquelles un audit indépendant pourrait nous apporter des réponses correctes. Ces questions sont entre autres les suivantes :

- Comment se fait-il qu'il y ait un double paiement alors que le ministère a un logiciel effectuant des opérations sur des rubriques budgétaires instantanément d'une part et que la note des dépenses à l'Ordonnateur Trésorier du Burundi passe dans les mains

de plus de cinq administratifs pour vérification, approbation et autorisation d'une autre part ?

- Comment se fait-il que les fonds soient retirés au mois de mai 2020 et que le constat que ces derniers ont été détournés se fait dans la semaine du 12 au 19 Novembre 2020 ?

- Comment se fait-il qu'un tel montant soit conservé dans les bureaux si réellement cette information est correcte ?

- Qu'est-ce qui a manqué pour demander aux déplacés de Gatumba d'ouvrir les comptes dans les banques respectives afin que leur montant y soit viré ?

- Dans de tels cas, il doit y avoir une commission mixte constituée des représentants du Ministère en charge de la solidarité, des représentants des déplacés, des représentants de l'administration locale, des représentants du ministère en charge des finances publiques. Cette commission a-t-elle existé ? Si oui, pourquoi ce vol vient-il d'être révélé au mois de Novembre 2020 ? Si non, pourquoi n'a-t-elle pas été mise en place ?

- En 2013, l'OLUCOME avait dénoncé l'octroi illégal d'un marché d'environ 14 milliards Fbu d'informatisation du circuit budgétaire visant à visualiser les opérations s'effectuant à chaque instant sur les rubriques du Budget Général de l'Etat. L'Observatoire avait alerté que la société ASSYST qui avait gagné illégalement le marché n'avait pas encore fait une telle activité en plus de son 1^{er} logiciel qui n'a jamais été opérationnel. Aujourd'hui, certaines parties de ce logiciel seraient, de temps en temps, en défaut de fonctionnement. Aurait-il des personnes qui profitent de ce défaut pour détourner les fonds de l'Etat ?

Tout compte fait, l'OLUCOME a demandé qu'une lumière soit faite sur ce cas de détournements de fonds des citoyens burundais en vue d'assister ces déplacés de Gatumba en cas de récupération de ces fonds d'une part et de sanctionner les coupables d'autre part.

II.4 Avantages exagérés attribués au Président de la République du Burundi et d'autres autorités à la fin de son mandat

1. D'une part, l'Assemblée Nationale burundaise a adopté le projet de loi portant modification de la loi n° 1/20 du 9 décembre 2004 accordant des avantages énormes au Président de la République sortant.

L'OLUCOME a chiffré tous les avantages à octroyer au Président de la République sortant qui sont les suivants :

- 1) Six véhicules équivalents à 1,2 milliards Francs burundais ;
- 2) Une allocation unique de 1 milliard de Francs burundais ;
- 3) Un palais au prix de 2 milliards de Francs burundais ;

- 4) Une pension mensuelle égale au traitement du Vice-président de la République en exercice s'élevant à 2 500 000 de Francs burundais ;
- 5) Une intendance de 5 millions de francs burundais par mois ;
- 6) Les frais d'entretien du palais et de bureau de 1 200 000 de francs Burundais ;
- 7) Un salaire mensuel de 15 employés s'estimant à 7 500 000 de francs bu ;
- 8) La location d'un bâtiment qui servira de bureau : 3 500 000 Fbu ;
- 9) Salaire, avantages et indemnités pour les agents de sécurité estimés à 10 millions Fbu par mois à raison de 200 000 Fbu par agent de sécurité soit 120 millions par an ;
- 10) Les frais de communication estimés à 500 000 Fbu par mois ;
- 11) Les frais pour les soins médicaux estimés à 5 millions Fbu par mois ;
- 12) Les frais de scolarité pour ses enfants de moins de 18 ans estimés à 7 millions Fbu par mois ;
- 13) Les frais unique de l'enterrement estimés à 10 millions Francs burundais.

14) Les frais de carburant et d'entretien du charroi estimés à 2, 5 milliards Fbu

Ce qui est grave pour l'OLUCOME et le peuple burundais, ce projet de loi a été adopté le 21 janvier 2020 par l'Assemblée Nationale du Burundi. L'OLUCOME ne comprend pas comment un pays comme le Burundi classé parmi les 4 pays les plus pauvres au monde, un pays dont 72,9% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, un pays dont le taux de croissance économique est presque nul et un pays à taux élevé de chômage de plus de 65% dans les centres urbains peut accorder des avantages si élevés à une seule personne qui termine son mandat après avoir passé 15 ans au pouvoir en train d'accumuler des richesses inexplicables. Autre chose que l'OLUCOME n'a pas compris, ce sont des politiciens qui acceptent de donner des avantages à une seule personne déjà gâtée au moment où le peuple qu'ils sont censés représenter est en train de mourir par manque de médicaments et malnutrition.

L'Observatoire a trouvé que la loi a été votée en regardant seulement et en mettant en avant les intérêts égoïstes d'un individu tout en oubliant plus de 12 millions de citoyens burundais qui croupissent dans une misère sans précédent. L'OLUCOME ne dit pas qu'il ne fallait pas octroyer des avantages aux anciens Chefs d'Etat burundais mais il fallait réduire pour mettre en application l'austérité budgétaire prêchée par le Gouvernement en place. En revanche, octroyer 7 203 200 000 de francs burundais par an à une seule personne qui ne va pas rapporter au pays et sans aucune forme de redevabilité dans le pays très pauvre et très endetté est une injure pour les citoyens burundais.

D'autre part, le Président de la République du Burundi a mis en place une commission de surveillance des mandataires publics en fin de mandat pour qu'ils ne détournent pas les biens publics. Cette commission est dirigée par Monsieur Elysée Ndaye qui est également le Président de la Cour des Comptes. D'une manière générale, cette personnalité est digne de cette fonction si l'on s'en tient sur les analyses faites de façon objective retrouvées dans les rapports de la Cour des comptes. Il travaille pour le compte de l'Assemblée Nationale. Cependant, avec cette nouvelle fonction qu'il

cumule avec la présidence de la Cour des Comptes, il y a un ça ne va pas sur le plan éthique. Monsieur Elysée Ndaye travaillait aussi pour le compte de l'exécutif. Alors, l'Observatoire ne comprend pas comment il va servir deux institutions nettement séparées d'où il propose qu'il serve une seule institution.

Sur le plan juridique, il y a un grand problème. Depuis le 18 avril 2006, le Président de la République du Burundi a promulgué une loi anti-corruption venant mettre en application la Convention des Nations Unies contre la Corruption et la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption toutes les deux ratifiées par le Burundi le 18 janvier 2005. Cependant, les infractions de blanchiment d'argent, d'enrichissement illicite et de la non-déclaration des biens en entrant ou en sortant des fonctions de l'Etat ne sont pas clairement définies dans ladite loi du 18 avril 2006. Et depuis cette date, ces infractions ne sont pas réprimées au Burundi. La plupart de nos serviteurs présumés s'enrichissent illicitement, blanchissent l'argent sale et ne déclarent pas leur bien souvent mal acquis soit en entrant ou en sortant de leurs fonctions.

Les institutions de lutte contre la corruption n'ont pas les prérogatives pour mener des investigations car la Constitution du Burundi prévoit les privilèges de juridiction. Par exemple, la Brigade spéciale anticorruption et le Parquet Général près la Cour spéciale anticorruption ne peuvent pas mener d'enquête sur des personnes qui jouissent de ces privilèges à l'instar du Président de la République, du Président de l'Assemblée Nationale, du Président du Sénat, de deux Vice-présidents de la République, des Ministres, de ceux qui ont le rang et avantages des Ministres, des Généraux ainsi que des personnes nommées par décret alors que ce sont ces derniers qui sont supposés détourner beaucoup de fonds de l'Etat. Dans le même ordre d'idées, le Gouvernement et le parlement burundais ont refusé de mettre en place la haute Cour de justice qui juge les plus hautes autorités ci-haut citées.

De ce qui précède et vis-à-vis de ces lacunes de la loi anti-corruption, l'OLUCOME trouve que la mission de cette commission ci-haut citée ne peut pas aboutir, plutôt, il serait une autre forme de protéger ceux qui vont détourner les fonds publics à la fin de leur mandat.

II.5 Pénurie de carburant et peine à la mise en place d'un nouveau stock stratégique carburant au Burundi

Le Burundi est un pays enclavé et non producteur des produits pétroliers. Le Gouvernement burundais a eu toujours ce projet dans sa planification et dans les années antérieures, il avait mis en place un stock stratégique de carburant. Les fonds utilisés étaient déduits sur le prix d'un litre de carburant vendu à la pompe et constitués un fonds important qui par après, avait été détourné par ses gestionnaires à plusieurs reprises.

Etant donné que la géopolitique des pays de la sous-région peut changer d'un moment à l'autre et qu'il vaut mieux prévenir que guérir, l'OLUCOME a suggéré encore

une fois au Gouvernement burundais de mettre en place un stock stratégique carburant qui permettra de réguler le prix du carburant et d'approvisionner les stations en cas de pénurie pour une période de 3 à 6 mois. Comme la population burundaise avait contribué à maintes reprises à la mise en place du stock stratégique carburant et que les fonds ont été détournés, l'Observatoire demande que cette fois-ci, le Gouvernement puisse trouver sur ses fonds propres ou étrangers le montant de ce stock stratégique carburant. Le Gouvernement doit prendre des précautions nécessaires pour que ces malversations survenues précédemment ne se reproduisent plus. Bien évidemment, il faut que les corrompus qui ont détourné ces fonds soient sanctionnés conformément à la loi.

II.6 Faillite des sociétés publiques REGIDESO et ONATEL

L'OLUCOME a demandé au Président de la République d'intervenir pour sauver les sociétés publiques à savoir la REGIDESO et l'ONATEL dont les capitaux émanent des fonds issus des taxes et impôts de la population burundaise ou des partenaires du Burundi. Elles souffrent principalement d'un problème de leadership visionnaire et transformationnel. A la tête de ces sociétés étatiques, sont nommées des personnes non compétentes. Elles reçoivent ces responsabilités parce qu'elles sont des militants partisans des partis politiques ou d'autres groupes proches du pouvoir en place. Au lieu de les sanctionner car elles ont entraîné la chute d'une (des) société(s) publique(s), on les nomme plutôt dans d'autres fonctions plus importantes comme si elles avaient bien travaillé. Dans leur fonction de dirigeant des sociétés publiques, ils augmentent les charges fixes plus qu'à la normale en recrutant du personnel non nécessaire et en s'octroyant beaucoup d'avantages. Ces mêmes dirigeants d'entreprises utilisent diverses magouilles de corruption et de détournements. Ils surfacturent les marchés publics pour détourner le surplus. Ils effectuent des commandes du matériel défectueux en vue de profiter des commissions. Le Gouvernement et les opérateurs économiques des secteurs privés proches du pouvoir ne paient pas à ces sociétés les arriérés dues à la suite de la consommation de leurs produits. Ces quelques manquements ci-hauts se retrouvent aussi dans d'autres sociétés publiques.

Les organes de ces sociétés publiques notamment le Conseil d'administration, le Conseil d'entreprise, le Comité d'éthique et déontologie, les syndicats et les commissaires aux comptes devraient réaliser chacun ses missions. Cependant, dans la plupart des cas, chacun couvre l'autre dans ces magouilles de corruption. Ces organes devraient opérer suivant des outils de gestion, entre autres, un Manuel des procédures administratives et financières bien clair. Or, la plupart de sociétés n'ont pas la totalité de ces organes et ces outils de gestion. Au cas où elles en ont, ils ne fonctionnent pas correctement.

En plus des audits externes indépendants, la Cour des comptes, l'inspection générale de l'Etat et les commissions parlementaires ont la mission d'enquêter dans ces sociétés en cas de constat de signes de malversations économiques mais ces enquêtes et ces audits se font rarement dans ces sociétés alors qu'elles devraient

donner de la lumière aux autorités pour qu'elles prennent des décisions y relatives. Dans de rares cas où ces audits et ces enquêtes ont été menés, ils n'ont pas eu de suites favorables pour protéger la chose publique à la suite de la mauvaise gouvernance qu'on a évoquée ci-haut.

Depuis sa création et selon le premier Ministre, l'ONATEL a déjà enregistré une perte de 117 milliards de francs burundais. L'OLUCOME se demande comment l'ONATEL peut subir une perte d'un tel montant alors qu'il existe des autorités et des organes d'inspection dans le pays. C'est un paradoxe inédit. L'OLUCOME rappelle en passant que les services publics et privés ont une dette envers ces deux sociétés publiques de plus de 75 milliards Francs burundais d'arriérés.

II.7 Des vœux non réalisées et décisions prises inadéquates ayant des retombées néfastes sur la population.

A. Décision de retrait d'agrément des bureaux de change œuvrant sur le territoire du Burundi

L'OLUCOME a appris avec regret que l'agrément donné aux bureaux de change au Burundi leur est retiré et cette décision a pris effet le 15 février 2020.

L'OLUCOME a trouvé que la décision de la Banque de la République du Burundi n'apportera pas de solutions aux problèmes de change. Depuis la crise d'avril 2015, il s'est observé au Burundi une autre crise de rareté de devises car certains partenaires étrangers avaient suspendus ou minorés leur part de financement et la production nationale a diminué. Lorsqu'il y a une rareté de devises, ce n'est pas une telle mesure qui peut changer les choses car c'est la loi de l'offre et de la demande de devises qui fixe le prix sur le marché de change. À la suite de cette carence de devises au pays, il s'est observé que certains produits (ciment, les limonades Fanta, la bière, le sucre, ...) ont manqué car leurs intrants exigent de devises pour les importer et s'il y a lieu qu'on en trouve s'achètent à un prix élevé.

Cette rareté de devises qui fait grimper les prix des produits, se voit soit dans le secteur de carburant ou soit dans le secteur pharmaceutique où les médicaments de type spécialité font défaut. Les devises au Burundi proviennent essentiellement de l'exportation du café, du thé, du coton, des minerais et du tourisme. Cependant, si on exporte les minerais, plus de 70% de devises issues de la vente de ces minerais ne sont pas rapatriés au Burundi. Quant au tourisme, à la suite du climat socio-politique non favorable, les touristes et les investisseurs étrangers viennent à compte-goutte. Les partenaires techniques et financiers (les ONG et les Etats) donnent des conditions pour obtenir leur financement comme le climat politique soit apaisé, les exigences sur la bonne gouvernance soient respectées,

L'OLUCOME ne veut pas entendre dire qu'il faut se vanter de l'indépendance obtenue et se méfier d'autres partenaires étrangers dans le développement du pays car même

les pays les plus riches au monde mettent en avant l'interdépendance. Le Gouvernement devrait donc assurer l'interdépendance dans l'esprit d'attirer les investisseurs étrangers, les touristes, les financements des partenaires techniques et financiers pour augmenter les devises au Burundi.

Également, l'OLUCOME a redemandé au Président de la République de rouvrir les bureaux de change et les maisons de transfert. En effet, le Gouvernement à travers la BRB a pris la décision de retirer l'agrément donné aux bureaux de change et cette décision a pris effet le 15 février 2020. Cette décision punissait tous les échangeurs d'une manière collective alors qu'elle devrait punir uniquement les transgresseurs de la loi. Cette décision a eu des répercussions négatives sur la vie des échangeurs, de leurs familles, les impôts et taxes qu'ils payaient au trésor public n'y sont plus, les touristes en faisant le choix des pays à visiter ignorent le nôtre. Cette décision engendre la fraude dans ce métier d'échangeur car certains citoyens faute d'avoir des devises dans les banques se dirigent vers le marché noir tout en recourant le risque de recevoir des faux billets. Et les échangeurs doivent appliquer la loi à la lettre conformément à la réglementation en vigueur au Burundi. L'Observatoire lui a aussi demandé de rouvrir les maisons de transfert pour que les diasporas puissent envoyer des devises dans le but de relever l'économie burundaise.

B. Déclaration des biens des mandataires publics au début et à la fin de leur mandat

L'OLUCOME a apprécié le discours du 30 juin 2020 prononcé au parlement lors de prestation de serment des ministres du premier gouvernement d'Evariste Ndayishimiye à travers lequel il a insisté sur la lutte contre la corruption, les malversations économiques ainsi que l'obligation de rendre compte du Gouvernement. A cet effet, l'OLUCOME a demandé au Président entrant de trouver une solution adéquate à la non-déclaration des biens des autorités publiques au début et à la fin de leur mandat.

L'article 29 de cette loi anti-corruption burundaise est claire en cette matière : « *Dans un délai n'excédant pas quinze jours, à partir de leur entrée en fonction, le Président de la République, les Vices-Présidents de la République, les membres du Gouvernement, les membres des Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat sont tenus de déposer à la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême une déclaration certifiée sur l'honneur exacte et sincère, de leurs biens patrimoine ainsi que ceux de leurs conjoints et enfants mineurs qu'ils soient propriétaires, usagers ou détenteurs habituels. Une déclaration conforme aux dispositions qui précèdent est déposée auprès de la même juridiction, dans le mois suivant la suspension, l'interruption ou la fin de leurs fonctions.* » L'article 95 de la Constitution du Burundi, la Convention des Nations Unies contre la Corruption et la Convention africaine de prévention et de lutte

contre la Corruption parlent également de cette exigence de déclaration des biens par les autorités publiques en entrant et en sortant de leurs fonctions.

Si cette obligation de déclaration de biens n'est pas honorée au pays, il s'en suit 4 infractions notamment l'enrichissement illicite, le conflit d'intérêt, le blanchiment d'argent sale et les dons offerts pour des fins de corruption.

Cependant, monsieur Come Manirakiza a été primé par le Président de la République pour avoir offert un cadeau son bâtiment afin que ce dernier abrite le Ministère en charge de l'énergie. De ce constat, l'OLUCOME se pose certaines questions : Comment se fait-il que le bâtiment offert en cadeau et son propre bâtiment aient les mêmes formes ? Est-ce que les fonds utilisés pour la construction de ces deux bâtiments ont-ils transité par ses comptes bancaires ? Est-ce qu'il a payé les impôts et taxes nécessaires pour les matériaux utilisés pour la construction de ces deux bâtiments ? Comme on peut se poser tant d'interrogations sur ces deux bâtiments de Come Manirakiza, l'OLUCOME a demandé de mettre en place une commission qui pourra détecter l'origine de la richesse de cet ancien ministre de l'énergie et de mines et que cette commission ait également le mandat d'inspecter sur l'origine des richesses de différentes personnalités qui ont gouverné le pays depuis 2006 année de la mise en place de la loi anti-corruption au Burundi.

Bien plus, l'OLUCOME a rappelé aux serviteurs burundais à se conformer à la loi anti-corruption en vigueur à travers la déclaration de leurs biens. L'OLUCOME a toutefois remercié le Gouvernement burundais d'avoir mis dans ses priorités la lutte contre la corruption et les malversations économiques. Au cours de la retraite gouvernementale de Buye dans la province de Ngozi du 21 au 23 juillet 2020, la même priorité a été soutenue et recommandée comme une urgence. L'OLUCOME a vivement remercié également le Gouvernement d'avoir arrêté 19 policiers et 4 administratifs pour cause de corruption et autres infractions connexes mais il prône la justice juste pour ces agents publics.

Cependant, l'Observatoire a écrit une correspondance n° 011/OLUCOME/7/2020 du 9 juillet 2020 au Président de la République du Burundi pour lui demander de mettre en application l'article 95 de la Constitution et les articles 30 à 35 de la loi n° 1/12 du 18 avril 2006 portant mesures de prévention et de répression de la corruption et des infractions connexes par la déclaration de ses biens et en faisant déclarer les biens de ses subalternes comme le prévoit la loi, au début et à la fin de leur mandat. Bien plus, l'article 29 de cette loi anti-corruption burundaise est claire en cette matière : « *Dans un délai n'excédant pas quinze jours, à partir de leur entrée en fonction, le Président de la République, les Vices-Présidents de la République, les membres du Gouvernement, les membres des Bureaux de l'Assemblée Nationale et du Sénat sont tenus de déposer à la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême une déclaration certifiée sur l'honneur exacte et sincère, de leurs biens patrimoine ainsi que ceux de leurs conjoints et enfants mineurs qu'ils soient propriétaires, usagers ou détenteurs*

habituels. Une déclaration conforme aux dispositions qui précèdent est déposée auprès de la même juridiction, dans le mois suivant la suspension, l'interruption ou la fin de leurs fonctions ».

Or, depuis le 20 juin 2020 date d'entrée en fonction du nouveau Gouvernement jusqu'à ce jour, le délai de 15 jours régi par la loi est dépassé et aucune autorité publique, mandataire et hauts cadres de l'Etat n'a encore déclaré ses biens. A cet effet, il est impossible de lutter contre les infractions d'enrichissement illicite, de trafic d'influence, de blanchiment d'argent, de favoritisme et de la prise illégale d'intérêt sans que ladite déclaration ne soit opérée. En plus, il sied de vérifier si la déclaration effectuée est sincère. Au cas où il découvre que les biens déclarés n'appartiennent pas à la personne ou l'origine illicite est prouvée, le Gouvernement pourra les récupérer.

Aussi, l'OLUCOME a fait un 3^{ème} rappel sur la déclaration du patrimoine des mandataires publics burundais où il est revenu sur le discours que le Président de la République a prononcé en date du 23 août 2020 lors de la prière interconfessionnelle organisée par le couple présidentiel à l'intention des membres du Gouvernement et des hauts cadres de l'Etat. Il a donné deux semaines, à partir du 24 août 2020, pour déclarer leur patrimoine mais ce discours n'a pas été suivi par des actes concrets.

Depuis son investiture et la mise en place des institutions, aucune autorité burundaise n'a déclaré ses biens alors que la déclaration des biens est une base constitutionnelle pour détecter l'enrichissement illicite chez les autorités. Cependant, l'OLUCOME lui a remercié également pour son discours prononcé en date du 21 novembre 2020 à Karusi, selon lequel il a mis en garde les corrompus qu'ils seront inscrits sur une liste noire pour qu'ils n'aient plus d'emplois au Burundi une fois condamnés par la justice à la suite des détournements mais aussi que leurs biens seront vendus en guise de paiement des montants détournés. Concernant la vente des biens des corrompus, l'Observatoire a demandé que la loi soit respectée à ce niveau.

L'Observatoire possédait une information selon laquelle le Gouvernement burundais voudrait supprimer la Cour spéciale anti-corruption et son parquet. L'OLUCOME trouve que si cette décision est prise, cela constituerait un recul important en matière de lutte contre la corruption au Burundi. Plutôt, le Gouvernement devrait reformer la loi anti-corruption en vigueur tout en excluant les privilèges de juridictions aux autorités et instituer la haute cour de justice, qui depuis 2005, n'a jamais vu le jour alors que c'est une obligation constitutionnelle.

Depuis l'entrée en vigueur le 14 décembre 2005 de la Convention des Nations Unies contre la corruption au Burundi, les pays qui l'ont ratifié sont successivement examinés par leurs pairs appuyés par les experts de l'UNODC. C'est dans ce cadre que le Burundi a été examiné par l'Egypte et la République Bolivarienne du Venezuela de l'application des articles 15 à 42 du Chapitre III (« Incrimination, détection et répression ») et des articles 44 à 50 du Chapitre IV (« Coopération internationale ») de la

Convention des Nations Unies contre la corruption pour le premier cycle d'examen 2010 – 2015. Le Burundi a également été examiné pour le 2ème cycle d'examen (2016-2020) sur deux chapitres de cette convention relatifs respectivement à la prévention de la corruption et au recouvrement des avoirs (chapitre II, article 5 à l'article 14 et chapitre V article 51 à l'article 59). Les résultats de ces deux rapports prouvent à suffisance que le Burundi, au lieu d'avancer en matière de lutte contre la corruption, a reculé considérablement.

C. Décision de suppression des institutions anti-corruption au Burundi

Le Conseil des ministres tenu en date du 9 décembre 2020, a adopté un projet de texte portant suppression de la brigade spéciale anti-corruption, de la Cour spéciale anti-corruption et du Parquet général pré-la Cour anti-corruption. Le Gouvernement du Burundi justifiait cette décision qu'il s'agit d'une stratégie efficace de lutte contre la corruption.

Or, la loi anti-corruption en vigueur au Burundi tire ses sources dans l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi en son protocole II sur la gouvernance et la démocratie, dans la Constitution du Burundi en ses articles 95, 96, 146 et 151 ainsi que dans la Convention des Nations Unies contre la corruption et dans la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ratifiée par le Burundi en date du 18 janvier 2005. Cette loi anti-corruption burundaise avait un objectif primordial de mise en œuvre de ces deux instruments internationaux de lutte contre la corruption ci-haut mentionnés. Son objectif global était la lutte contre l'enrichissement illicite, le blanchiment d'argent, la non-déclaration du patrimoine par les mandataires publics et les cadres de l'Etat, des abus de biens sociaux, la gestion frauduleuse, la corruption passive et active, ...

Au sens large, la loi anti-corruption est venue renforcer le système national de l'intégrité dans tous ses piliers, lutter contre les injustices sociales plus particulièrement chez les pauvres, les femmes et les enfants, instaurer l'Etat de droit, renforcer la transparence et la gouvernance, renforcer la démocratie à travers le combat contre la corruption d'Etat et électorale, renforcer la gouvernance budgétaire, lutter contre le trafic illicite de la drogue, des ressources naturelles et des êtres humains plus particulièrement les femmes et les enfants, instaurer l'éthique et la déontologie au sein des services publics. Bref, la loi anti-corruption avait un objectif d'asseoir la paix et la prospérité dans le pays.

Au moment où les Etats membres des Nations Unies se préparent d'évaluer les 18 ans de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la Corruption par les Etats parties à ladite Convention et d'adopter la déclaration politique y relative, il est injustifiable d'un côté qu'on entende les discours de lutte contre la corruption du

Président de la République et d'un autre coté que le Gouvernement supprime le Ministère en charge de la bonne gouvernance, la brigade spéciale anti-corruption, la Cour spéciale anti-corruption et le Parquet général pré-la Cour anti-corruption. La justification du Gouvernement burundais sur ces suppressions que c'est la meilleure façon de lutter contre la corruption n'est pas du tout convaincante.

L'OLUCOME est d'accord sur l'inefficacité de ces institutions anti-corruption. Néanmoins, au lieu de les supprimer, il fallait plutôt réviser la loi anti-corruption dans le seul but de les rendre opérationnels et utiles pour le bien des citoyens en supprimant de cette loi les privilèges de juridictions sur tous les hauts cadres de l'Etat. L'Observatoire trouve que ces suppressions marquent un recul important sur les avancées déjà acquises en matière de lutte contre la corruption. Elles contredisent les recommandations issues de la retraite gouvernementale tenue à Ruyigi en janvier 2012 sur l'évaluation de l'efficacité de la loi anti-corruption et de celle tenue à Gitega en octobre 2014. Elles contredisent également les états généraux sur la justice burundaise organisés en aout 2013 dans l'objectif de rendre la justice burundaise indépendante en vue de se conformer, entre autres, à la Convention des Nations Unies contre la Corruption ainsi que les recommandations contenues dans les rapports d'examens du Burundi sur la mise en application de la Convention des Nations Unies contre la Corruption. Par ailleurs, la décision du gouvernement passe outre également les recommandations et les résolutions données lors de plusieurs conférences des Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la Corruption.

II.8 Les prières interconfessionnelles d'action de grâce organisées par le couple présidentiel et le parti au pouvoir CNDD-FDD

Le parti CNDD-FDD a organisé du 23 au 25 janvier 2020 une prière interconfessionnelle d'action de grâce dans la province de Gitega. L'Observatoire a déploré l'organisation de telles prières pendant les jours de travail et les heures de service. En organisant cette prière, le gouvernement mobilise la plupart de fonctionnaires de l'Etat à quitter leur service pendant les heures de travail. Ce qui engendre les dépenses dont les frais de missions, du carburant et le temps utilisé pendant les heures de travail y compris l'immobilisation des véhicules de l'Etat.

De plus, certains moyens financiers et matériels qui sont utilisés, proviendraient d'une façon ou d'une autre de l'Etat d'autant plus que près de 250 véhicules de l'Etat seraient déployés à cet effet, les frais de carburant, les frais de missions distribués,...qui totaliseraient un montant estimé par l'OLUCOME à plus de 160 millions de Fbu pour les 3 jours de croisade. A tout cela, s'ajoute le temps des participants qui n'est pas comptabilisé. Ceci a créé bien évidemment la diminution de la production nationale dans un pays classé le 4^{ème} le plus pauvre au monde avec un taux de croissance économique presque nul et un Produit Intérieur Brut par habitant de moins de 300 dollars américains. **Sur ce, la Bible est claire dans proverbes 28 :19 : Celui qui**

cultive son champ est rassasié de pain, mais celui qui poursuit des choses vaines est rassasié de pauvreté.

L'OLUCOME considère ces dépenses et tout ce temps à consommer comme les malversations économiques et financières car ils ne sont pas régis par aucune loi. L'Observatoire trouve que le Président de la République et son gouvernement devraient plutôt s'appuyer au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels pour satisfaire les besoins fondamentaux des burundais en privilégiant la production des biens et des services afin que le pays sorte de ce désastre socio-économique car la Bible dit encore dans 2 Thessaloniens 3 :10 que *celui qui ne travaille pas ne mange pas*. Les fonds qui devaient aider les pauvres à s'en sortir de ce vice sont plutôt gaspillés en organisant ces prières.

L'OLUCOME soutient que la population burundaise et les autorités en place ou à venir organisent des prières mais que ces dernières se déroulent pendant les week-ends sans toutefois utiliser les moyens de l'Etat non budgétisés et le temps. Cependant, les participants devraient utiliser leurs propres moyens financiers pour prendre part à ce genre de prière. Si on voudrait que ces prières soient organisées par le Gouvernement, il faut que tout le budget y relatif soit adopté par le parlement. Pour que ces activités de prières puissent se réaliser dans la légalité, l'OLUCOME recommande encore une fois au Gouvernement de mettre en place une loi qui régit l'organisation de ces prières afin de lutter contre toute action qui pourrait réduire la production nationale.

II.9. Les discours alléchants pendant la campagne électorale et la lutte contre les corrompus.

A cours de la campagne électorale tenue dans la semaine du 04 mai 2020 en rapport avec les voleurs des fonds publics, son Excellence Monsieur le Président de la République avait dit au public que les deniers publics sont pleins de fonds et que les voleurs qui seront attrapés seront sanctionnés sévèrement avant la fin du mandat en août 2020. A ce sujet, l'OLUCOME avait demandé comment le Burundi possède des moyens financiers bien remplis dans le trésor public alors qu'il est classé économiquement presque en dernière position par les institutions crédibles. A titre illustratif, en 2019, selon la BAD, le Burundi a atteint un taux de chômage de 65 %. Quant au PNUD, en 2019, il a classé le Burundi le 4ème pays le plus pauvre du monde. La Banque Mondiale précise que le Burundi a atteint l'année dernière un taux de pauvreté de plus de 70%. La dette publique s'est déjà multipliée par quatre depuis 2016 à l'année 2019 et a atteint un record jamais vu au Burundi depuis l'indépendance (700 milliards Fbu en 2016 à 2.753 milliards Fbu en 2019.)

De ce fait l'OLUCOME s'est appuyé de son message pour lui demander de se saisir d'urgence des dossiers où l'OLUCOME a senti l'odeur de corruption et de malversations économiques avérées afin qu'une issue favorable soit trouvée avant la fin de son mandat présidentiel :

- Le porte-parole du Président de la République en date du 9 novembre 2018 a précisé que le Burundi perd par an 30 millions de dollars américains (plus de 60 milliards Fbu par an) qui vont dans les poches des exploitants miniers qui n'ont pas respecté les clauses des contrats. Aussi, en date du 19 octobre 2018, ce même discours avait été également tenu par le Deuxième Vice-Président de la République, Monsieur Joseph Butore où il a précisé, « La situation du rapatriement des devises issues de l'exportation de l'or est alarmante ». Selon Butore, plus de 83 % des recettes en devises pour les minerais exportés ne sont pas rapatriées au trésor public.
- D'après le calcul de l'OLUCOME, les fonds budgétisés annuellement dans la loi des finances dans le cadre de l'AMISSOM seraient de 40 milliards de Fbu au lieu de 3 milliards Fbu. Il a alors demandé de trouver ceux qui mettent dans leurs poches ce reste de 37 milliards Fbu.
- Au cours d'une réunion tenue par le Ministre de l'Energie et mines, Monsieur Côme Manirakiza avec les cadres de la REGIDESO le 29 mars 2019, il a évoqué les différents cas graves de corruption observés au sein de la REGIDESO, une société à 100% publique : un personnel pléthorique inoccupé mais payé, le recouvrement des avoirs de cette entreprise non suivi, les stocks dits « morts » (non utilisables) évalués à plus de 13 milliards de Fbu, des raccordements truqués. Certaines autorités, les institutions publiques et les privés (dont certains collaborent avec le parti au pouvoir et d'autres en sont issus) ne paient pas des arriérés dues à la REGIDESO à tel enseigne que les arriérés à cette société s'évaluent à 70 milliards de Fbu.
- Les contributions de la population burundaise aux élections de 2020 ont été volées par les conseillers des Gouverneurs et des conseillers collinaires. Le Gouverneur de la province Rumonge a annoncé que parmi ces deux conseillers, l'un a volé une somme de ces contributions collectées dans 5 communes de la province de Rumonge équivalente à 25 millions de Fbu.
- L'OLUCOME a aussi senti l'odeur de la corruption, du trafic d'influence et de conflit d'intérêt dans les dossiers concernant la location à des prix exagérés suivants :
 - Le Cabinet du Ministre de la Sécurité publique et certains services dudit ministère louent le bâtiment sis au quartier Mugoboka appartenant au Ministre de la sécurité publique, Alain-Guillaume Bunyoni en violation de toutes les lois de la République ;
 - Le tribunal de grande instance de la mairie de Bujumbura a pris en location du bâtiment sis à Ngagara quartier 9 appartenant à Edouard Nduwimana, l'Ombudsman burundais ;
 - Le parquet général près la Cour d'appel de Bujumbura loue le bâtiment sis à Kamenge appartenant à Evrard Giswaswa, l'Ancien Maire de la ville de Bujumbura ;

- La présidence de la République loue le bâtiment résidentiel du Président de la République appartenant à l'Ancien Président de la République, feu Michel Micombero ;
- Les services nationaux des renseignements et l'Inspection Générale de la police louent le bâtiment du député Aloys Ntakirutimana alias Wakenya.

L'OLUCOME n'a cité que ces quelques dossiers de corruption et s'est mis à disposition pour en transmettre d'autres au cas échéant.

Aussi, l'OLUCOME a écrit au Président de la CENI pour alerter sur l'utilisation des moyens de l'Etat dans les campagnes électorales au profit de certains partis politiques afin qu'il prenne des mesures conséquentes.

En effet, depuis le début de la campagne en date du 27 avril 2020, l'OLUCOME a constaté avec regret que les cadres de l'Etat et les mandataires politiques issus du parti politique CNDD-FDD qui ont de l'accès aux véhicules de l'Etat surtout de type « Double cabine » les utilisent dans les meetings organisés par leur parti politique. A compter depuis le 27 avril 2020 jusqu' au jour des élections du 20 mai 2020, les véhicules de l'Etat utilisés se chiffraient à 250 et les frais de carburant totaliseraient un montant estimé par l'OLUCOME à plus de 1, 12 milliards de Fbu pour les 20 jours de Campagne électorale.

Or, la constitution burundaise et le code électoral sont contre ces malversations économiques. *L'article 69 de la constitution stipule que « les biens publics sont sacrés et inviolables. Chacun est tenu de les respecter scrupuleusement et de les protéger. Chaque burundais a le devoir de défendre le patrimoine de la nation. Tout acte de sabotage, de vandalisme, de corruption, de détournement, de dilapidation, ou tout autre acte qui porte atteinte au bien public est réprimé dans les conditions prévues par la loi. »* De plus, l'article 221 du code électoral dispose que : *« Est punie d'une amende de 800 000 à 4 000 000 Fbu toute personne qui, à des fins de propagande, utilise ou laisse utiliser, à son profit, à celui d'un candidat, d'un parti politique ou d'une coalition des partis politiques, les biens et les moyens de l'Etat, d'une institution ou d'un organisme public. »*

Dans le même ordre d'idées, l'OLUCOME a suivi avec intérêt le contenu de la conférence de presse du président de la CENI tenue le 24 avril 2020 au cours de laquelle il a rappelé aux propagandistes qu'il est interdit d'utiliser les moyens de l'Etat à des fins de propagande électorale.

Tout compte fait, l'Observatoire conclut que ces actes de l'utilisation des moyens de l'Etat dans les campagnes électorales par ce parti politique transgressent ses paroles lors de ladite conférence de presse, la Constitution nationale et le code électoral. Mais le comble de malheur, dès le début de la campagne électorale, ni la justice ni la CENI, ni la police, ni l'administration publique n'a encore saisi d'aucun cas de ces dilapidations des moyens de l'Etat en vue de sanctionner les candidats et les cadres de l'Etat des partis politiques défaillants. Aussi, tous les candidats devraient être considérés et traités au même pied d'égalité sans que les uns profitent illégalement aux moyens de l'Etat.

II.10. Les messages diffusés sur le compte twitter au cours de l'année 2020

- 9 janvier 2020 #Burundi. L'octroi d'un passeport de voyage est devenu un casse-tête pour certains. Émaillé de corruption, @olucome_burundi propose que son obtention doive être consécutive au nombre de jours réglementés que le demandeur doit attendre après avoir déposé son dossier complet.
- 15 février 2020 #Burundi : Le communiqué de l'INTERBANK vient de confirmer l'hypothèse de l'OLUCOME selon laquelle @BankiNkuru n'approvisionne pas les banques commerciales en devises.
- Le lundi le 09 mars 2020 de 16h00 à 17h00, le président de l'OLUCOME @GabrielRufyiri était l'invité dans l'émission Murisanga de la voix d'Amérique. Il a parlé sur le détournement de l'aide au développement donnée par la @Banquemondiale à la République du Burundi.
- ALERT : une somme variante entre 2 millions et 3 millions de fbu est perçue comme corruption pour une mutation au sein du Ministère de la Santé. Serait-ce une façon de se faire des indemnités de fin de mandat ?
- Au lieu d'être décoré, il fallait plutôt une Commission d'enquête pour qu'il justifie l'origine licite de ses biens y compris les bailleurs qui ont financé ce projet. L'une des stratégies utilisées par les corrompus, c'est ce genre de technique pour dissimuler les biens mal acquis. On peut dégager deux infractions ici : l'enrichissement illicite et le blanchiment d'argent sale pour l'ex-Ministre Côme MANIRAKIZA.
- @olucome_burundi 18 juillet 2020 #Burundi: @GeneralNeva vient de donner le même message aux gouverneurs des provinces (15/7) où il énumérait 7 Objectifs à réaliser dont la lutte contre la corruption. Pour l'OLUCOME ce sont des intentions qui doivent se traduire en actes car tout grand homme doit aligner ses paroles & ses actes.
- olucome_Burundi 27 octobre 2020 #Burundi: OLUCOME avait remercié le @BurundiGov pour la gratuité des frais de dépistage des personnes se trouvant sur le territoire burundais voulant voyager à l'étranger, mais regrettait qu'il y a blocage des étrangers venant au Burundi.
- @olucome_burundi 18 novembre 2020 #Burundi: A côté d'être cofondateur du Réseau des institutions de lutte contre la corruption en Afrique centrale en 2015, OLUCOME a été approuvé par l'Assemblée Générale du réseau francophone d'éthique et déontologie parlementaire comme membre observateur. Ce statut a été confirmé lors de l'A.G.A du 16-17/11/2020. Ainsi l'OLUCOME devient membre de #RFEDP comme l'est le Sénat de la Côte d'Ivoire,

l'Assemblée Nationale de Madagascar, l'Institut Panafricain de la Gouvernance Économique et Financière (IPAGEF), etc.

- URGENT : En plus de la correspondance dénonçant le détournement de +360 millions, l'OLUCOME a appris qu'il y a également +200 millions destinés aux frais funéraires des fonctionnaires de l'État détournés au niveau du @FinancesBdi d'où un audit urgent dudit Ministère se justifie.
- @olucome_burundi 11 décembre 2020. L'OLUCOME trouvait que la vente des postes téléviseurs ne fait pas partie des missions confiées au gouvernement du Burundi. Il devrait plutôt s'occuper d'autres missions plus importantes et bénéfiques pour tout le pays.

II.11 Le budget général de l'état exercice 2020-2021

L'OLUCOME a appris que le parlement a adopté le projet de loi des finances exercice 2020-2021 dont les charges publiques s'élèvent à plus de 1 576 milliards Fbu. En date du 21 avril 2020, l'Assemblée Nationale a analysé le dit projet de loi et procédé à la séance des questions orales posées au Ministre en charge des finances publiques. L'une des questions des députés était de savoir pourquoi le Gouvernement ne leur présente pas et ne publie plus le rapport de l'utilisation du budget général de l'Etat depuis 2015. Et le Ministre a répondu qu'il s'agit d'un problème informatique.

Concrètement, il s'agit d'un marché public d'informatisation de tout le circuit des dépenses du budget général de l'Etat octroyé illégalement à la société ASSYST par le ministère en charge des finances publiques. Ce marché était surestimé à un montant équivalent à plus de 15 milliards Fbu alors qu'il pouvait être attribué à moins de 5 milliards Fbu. L'OLUCOME avait alerté que la société ASSYST n'en était pas capable de bien réaliser ce marché et avait signalé les différentes magouilles qui se trouvaient dans ce marché. L'Observatoire n'a pas été entendu et le ministère avait octroyé ce dit marché à cette société ASSYST car celle-ci avait donné des pots-de-vin. L'OLUCOME regrette fort de constater également qu'il vient de se passer plus de 4 ans que les parlementaires votent les différents projets de loi des finances sans qu'ils aient vu les rapports de l'utilisation des fonds des budgets antérieurs de l'Etat. L'OLUCOME rappelle qu'avant que le ministère des finances attribue ce marché de plus de 15 milliards Fbu, ASSYST avait bénéficié illégalement d'un autre marché d'informatisation d'une partie des services de dépenses dudit ministère. Malheureusement, le logiciel fourni par ASSYST n'a pas pu fonctionner.

Rappelons que cet acte de corruption dans ce dit marché public s'opère même dans d'autres marchés publics. Ce qui est plus grave, attribuer les marchés publics avec favoritisme est devenu une habitude au Burundi alors que 70% du Budget général de l'Etat de chaque année sont consacrés à ces marchés publics.

TROISIEME PARTIE : LES ALERTES ET GESTION DE LA PANDEMIE DU COVID-19

A. Les premières sonnettes d'alarme sur la pandémie de COVID-19

A travers le communiqué de presse de l'OLUCOME n° 06/Olucome/03/2020, l'Observatoire a lancé l'alerte sur la propagation de la pandémie covid-19 dans le monde. Les pays dotés des systèmes de santé avancés ont du mal à faire face actuellement au coronavirus covid-19 alors qu'ils ont pris des mesures drastiques de juguler cette pandémie. Au cas où le Burundi serait contaminé alors qu'il est un pays à faible revenu, où se trouve la carence des médicaments et d'infrastructures sanitaires et ayant des problèmes de malnutrition, il serait très difficile de juguler la pandémie d'où il a demandé au Gouvernement burundais de prendre toutes les mesures qui s'imposent car il faut prévenir que guérir. Laisser partir une personne qui devrait être mise en quarantaine est un fait qui prouve les dangers de la corruption qui guettent le Burundi. Par ailleurs, l'Observatoire a voulu savoir qui paie l'hôtel où sont confinées les personnes mises en quarantaine, c'est le Gouvernement ou la personne en question ?

Par son communiqué de presse n° 07 /olucome/ 04 /2020 du 02 avril 2020, l'Observatoire a fait appel au gouvernement burundais à prendre des mesures strictes pour faire face à la pandémie de coronavirus/ covid-19. L'OLUCOME avait appris mardi le 31 mars 2020 à travers le communiqué du Ministère en charge de la santé publique que deux personnes se faisant soigner à l'hôpital Bumelec de Bujumbura ont été testées positives de covid-19. L'Observatoire a mal accueilli cette mauvaise nouvelle et demande aux burundais de vaincre la peur durant cette période de cette pandémie. Face à cet ennemi invisible de COVID-19 déjà présent au Burundi, l'OLUCOME a donné certaines propositions au Gouvernement burundais et aux citoyens :

- Que les médecins qui suivent l'état de santé de ces deux personnes infectées de covid-19 identifient les personnes avec qui les deux malades ont contacté suivant leurs traces notamment à la maison, à l'hôpital Bumelec et dans d'autres endroits et que ces personnes contactées soient dépistées et confinées pendant 14 jours;
- Suspendre la tenue des assemblées réunissant plus de cinq personnes ;
- Réduire les consommations non indispensables dans le budget général de l'Etat en appliquant l'austérité budgétaire et que la contrepartie soit réservée pour le paiement des soins médicaux des malades de covid-19 d'une part et pour les frais d'hébergement et de restauration des personnes confinées d'autre part ;
- D'arrêter la mauvaise pratique de mettre en quarantaine les personnes pendant moins de cinq jours et de respecter la durée de 14 jours prescrite par l'OMS ;
- Que les burundais vivant tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays et les amis du Burundi de bon cœur contribuent de leur gré à un « Fonds des citoyens initiés par eux-mêmes » qui aidera les burundais vulnérables à ne pas succomber de la

misère et les gestionnaires de ce fonds seraient des personnes intègres et compétentes ;

- D'autoriser les organisations internationales à venir soutenir les burundais à travers leurs domaines d'intervention pour l'intérêt de la population et le Gouvernement faciliterait leurs activités ;
- De vaincre la peur, de continuer à croire en la puissance du Dieu Tout puissant mais en respectant les conseils donnés par le Ministère en charge de la santé publique car ceux qui les ignorent seraient considérés comme des insensés devant Dieu d'autant plus qu'il nous a donnés de l'intelligence et la sagesse ;
- De prendre des sanctions équitables et selon la loi à tout contrevenant aux mesures prises par les personnes compétentes ;
- Se laver fréquemment et soigneusement les mains avec une solution hydro alcoolique ou à l'eau et au savon ;
- En cas de toux ou d'éternuement, il faut se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir et jeter le mouchoir immédiatement après ;
- Ne pas toucher des objets à la main dans la maison ;
- Mettre en place des groupes de sensibilisation qui vont informer la population sur la manière de se protéger contre le coronavirus car vaut mieux se prévenir que guérir ;
- Que les personnes cleptomane qui veulent profiter de cette pandémie de Covid-19 d'une part en revoyant à la hausse les prix des produits de première nécessité, ceux qui exigent les pots de vin aux citoyens déjà pauvres ou encore ceux qui vont détourner les fonds destinés à la lutte contre cette pandémie d'autre part soient sanctionnées d'une manière exemplaire.

B. Interdiction d'entrer par l'Etat du Burundi des camions transportant les marchandises

Par le communiqué du 06 avril 2020 faisant appel à l'Etat du Burundi de laisser entrer les camions transportant les marchandises pendant la dure période du covid-19, l'OLUCOME a été profondément touché par la mesure inopportune visant à bloquer l'entrée des camions transportant les marchandises en provenance ou transitant au Rwanda. C'est une mesure qui est venue ajouter le drame au drame pour les près de 12 millions des burundais qui ne voyaient pas encore l'issue de la crise sanitaire mondiale.

Selon les informations à la disposition de l'OLUCOME, le Burundi avait décidé d'interdire l'entrée sur son territoire des camions qui transportent des marchandises en provenance ou en transitant au Rwanda. A son tour, le Rwanda avait activé le principe de réciprocité en bloquant tous les camions passant par le Rwanda vers le Burundi arguant qu'il ne peut pas les laisser continuer la route alors qu'ils ne seront pas autorisés à entrer dans le pays de destination. Il aurait déjà eu plus de 21 camions bloqués au niveau des différentes frontières Rwando - Ougandaises et Rwando - Burundaises. Cependant, au cours de la réunion en vidéo-conférence en date du 25 mars 2020 des ministres de la Santé ainsi que ceux en charge des Affaires de la

Communauté Est-africaine, la circulation des biens a été maintenue tout en déplorant actuellement l'impossibilité de la circulation des personnes.

En cette période de la pandémie de COVID-19 où le Burundi est parmi les pays infectés qui comptait déjà 3 cas des personnes testées positives de COVID-19 avec une économie déjà moribonde, le non-respect de la mesure de circulation des biens vient enfoncer le clou dans la plaie chez le peuple burundais déjà pauvre. Rappelons que tous les indicateurs économiques du Burundi sont au rouge car il est parmi les 4 pays les plus pauvres au monde avec un PIB par habitant de moins d'1\$ par jour, un taux de croissance économique presque nulle, un taux de pauvreté de plus de 72%, un taux de chômage de 65%, un surendettement intérieur de plus de 2753 milliards de francs burundais, la balance commerciale trop déséquilibrée ,..... . Avec la situation économique explosive dans notre pays, nos serviteurs présumés devraient réfléchir mille fois dans les mesures qui sont prises en matière commerciale, économique sanitaire et sociale.

Également, le communiqué de presse n° 10 /olucome/ 04 /2020 du 24 avril 2020 portant sur les 5 nouveaux cas positifs au covid-19 au Burundi, l'OLUCOME a été informé à travers un communiqué du Ministère en charge de la santé publique que l'équipe d'intervention rapide venait de dépister du 18 au 19 avril 2020, un effectif de 198 personnes ayant été en contact avec une personne ayant été alertée par la Clinique Prince Louis Rwagasore. Le résultat du cas suspect est revenu négatif au Coronavirus alors que sur les dites 198 personnes, 5 cas ont été testés positifs au Covid-19. D'après ce même communiqué, les résultats des tests de contrôle de 5 anciens patients sous suivi médical ont révélé que ces cas sont négatifs au Covid-19. Les 4 anciens patients guéris ont eu des billets de sortie de la Clinique Prince Louis Rwagasore ce mardi 21 avril 2020. A cet effet, l'OLUCOME a demandé qu'il y ait des enquêtes de dépistage dans les entreprises dont les sociétés à voir combien au Burundi les rassemblements publics continuent à se tenir et qu'il y a eu 10 personnes atteintes de Covid-19. Sachant que, également, il existe des cas asymptomatiques qui se développent dans la plupart des pays touchés par le Covid-19. L'Observatoire craint beaucoup des conséquences de ces rassemblements publics, il a mis en alerte la population et rappelé les mesures de prévention.

C. Négligence du Gouvernement burundais sur la prévention de covid-19

Par le communiqué de presse n°012/olucome/06/2020 du 02 juin 2020 portant sur la négligence du gouvernement burundais dans la prévention de covid-19, l'OLUCOME a eu le regret de constater que les mesures insuffisantes qui avaient été prises contre le Covid-19 par le Ministère ayant la santé publique ne sont plus suivies par la population burundaise y compris nos serviteurs qui sont sensés les faire respecter. Bien plus, l'OLUCOME avait adressé à Son Excellence Monsieur le Président de la République une correspondance N° 004/OLUCOME/05/2020 en rapport avec le Covid-19 dont l'objet était « lettre ouverte pour une demande urgente à la responsabilité de protéger ». Cependant, cette lettre n'a pas encore eu de réponse. Également, même si les sorties médiatiques du ministère de la santé publique ne sont

pas en aucune manière convaincantes, l'Observatoire n'entend pas fréquemment les messages dudit Ministère qui informent la population burundaise sur les nouveaux cas des infectés de Covid-19 et les mesures prises par le Gouvernement. Pire encore, les serviteurs présumés publics burundais n'en parlent pas dans leurs messages qu'ils adressaient à la population. Le ministère en charge de la santé publique a confirmé en date du 30 mai 2020, 21 nouveaux cas testés positifs. Quoi qu'il en soit ces cas étaient loin de la réalité de ce que les citoyens burundais pensaient, raison pour laquelle l'OLUCOME avait demandé avec insistance au Gouvernement burundais d'être vigilant et de ne pas feindre devant cette pandémie de Covid-19 qui continue d'emporter des vies humaines.

Par la lettre ouverte, l'OLUCOME a rappelé au Président de la République la responsabilité de protéger la population burundaise de la pandémie de Covid-19. Cette pandémie se répand à grande vitesse surtout pendant la période de la campagne électorale. Selon d'autres informations, il se pourrait que d'autres personnes eussent été infectées de Covid-19 à l'intérieur du pays. Encore moins, les mesures prises par le ministère en charge de la santé publique contre le covid-19 n'étaient pas respectées par la population burundaise en général à la suite du manque de rigueur des autorités pour faire respecter ces mesures prises et surtout pendant cette période de campagne électorale en particulier. Également, les candidats aux élections présidentielles et les leaders des partis politiques en campagne électorale n'ont rien fait pour faire respecter ces mesures anti-covid-19 à leurs adhérents respectifs. Et d'ailleurs, l'OLUCOME trouvait que ces mesures prises sont bafouées parce que les dirigeants burundais privilégieraient les croyances irrationnelles d'une part et /ou les intérêts politiques d'autre part plus que la vie des burundais en danger face à ladite pandémie.

En plus, l'Observatoire ne comprend pas pourquoi le Burundi a raté la réunion en vidéo conférence des Chefs d'Etats de la Communauté Est Africaine sur la lutte contre le covid-19 tenue le mardi le 12 mai 2020. Les candidats aux élections présidentielles, les leaders des partis politiques, les responsables des confessions religieuses, les dirigeants du pays et la population burundaise ont aussi des responsabilités chacun à son niveau face à la propagation de covid-19 au Burundi. Toutefois, la responsabilité en tant que chef du Gouvernement, nourri et logé par le peuple, reste bien évidemment incontournable. Et d'ailleurs, l'OLUCOME n'a pas compris du tout la note verbale déclarant « persona non grata », en pleine crise de pandémie de covid-19, le représentant de l'OMS au Burundi et trois experts de ce même organisme onusien. Ils étaient présentement chargés entre autres de la lutte contre le Covid-19 au Burundi. L'OLUCOME a suggéré fortement au Gouvernement burundais que des mesures drastiques soient prises afin de freiner au Burundi ce fléau mondial pour ne pas continuer à aggraver la situation socio-économico-sanitaire déjà très critique vu la situation de pauvreté extrême actuelle.

D. La détermination illégale et exagérée des frais de test de dépistage au covid-19 aux burundais qui voyagent à l'étranger

L'OLUCOME venait d'apprendre que le Ministère des finances, du budget et de la planification économique a sorti au début du mois de septembre une ordonnance ministérielle sur la détermination des frais de test de dépistage au Covid-19. En son article 3, cette ordonnance stipule que : « Pour le cas des personnes se trouvant sur le territoire burundais voulant faire des voyages à l'extérieur du pays, elles doivent se munir d'un certificat de dépistage au Covid-19 pour motif de voyage, octroyé par le Ministère ayant la santé publique dans ses attributions moyennant paiement d'une somme de Cinquante Dollars américains (50 USD) »

L'Observatoire a trouvé le contenu de cet article de ladite ordonnance illégal et exagéré du simple fait que la politique monétaire burundaise ne permet pas que les transactions se fassent en monnaie étrangère sur le territoire burundais. De plus, si le Gouvernement commence à permettre ces aspects du phénomène de dollarisation au pays, cela peut causer la dévaluation de la monnaie burundaise quitte à occasionner le remplacement de la monnaie actuelle.

Dans le même ordre d'idées, le Burundi est pauvre et sa population n'est pas à la hauteur de supporter ces frais de plus de 150 000 Fbu par personne et par voyage. Bien plus, les burundais qui se rendent à l'étranger sont à majorité des malades qui y vont bénéficier des soins médicaux qu'ils ne peuvent pas avoir chez les structures des soins burundais.

Le Coronavirus est une pandémie qui est survenue à l'insu de personne, les burundais n'ont pas prévu des moyens financiers pour vivre avec cette pandémie, ils ne s'y étaient pas préparés d'où l'OLUCOME demande au Gouvernement burundais de supporter à 80% au moins ces frais de test de dépistage au Covid-19 pour ces burundais voyageant à l'étranger surtout pour ceux qui y vont pour des raisons de santé.

Quatrième partie : DES ACTIONS SPECIFIQUES DE PLAIDOYER

L'OLUCOME dans sa nature traite non seulement des dossiers de corruption, de malversations économiques et de mauvaise gouvernance mais aussi mène des actions de plaidoyer soit pour l'arrêt des mesures inadéquates envers la population burundaise soit pour le respect des traités ratifiés. Au cours de l'année 2020, l'Observatoire a réalisé aussi des actions de plaidoyer.

IV .1. 100 jours de plaidoyer pour la mise en application de la Convention des Nations Unies contre la corruption par le Burundi.

Dans sa résolution 73/191 du 17 décembre 2018, l'Assemblée Générale a décidé d'organiser au cours du premier semestre de 2021, une session extraordinaire sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir, et à la combattre et à renforcer la coopération internationale et elle a aussi décidée que les travaux de cette session extraordinaire déboucheront sur l'adoption d'une déclaration politique concise et pragmatique qui fera l'objet d'un consensus préalable obtenu au terme des négociations intergouvernementales menées sous les auspices de la Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la Corruption. C'est dans ce cadre qu'en date du 2 au 4 septembre 2020 en tant qu'observateur accrédité, l'OLUCOME a participé à la première réunion intersessions de la Conférence des Etats parties à la Convention des Nations Unies contre la Corruption sur les préparatifs de la dite session extraordinaire.

Dans cette session, les Etats et les ONGs étaient appelés à donner la situation de leurs pays respectifs. C'est ainsi que l'OLUCOME a présenté la situation suivante qui prévaut au Burundi en matière de lutte contre la corruption. Le 30 juin 2020, le Président de la République du Burundi nouvellement élu a prononcé un discours au parlement lors de prestation de serment des ministres de son Gouvernement selon lequel il avait insisté sur la lutte contre la corruption, les malversations économiques ainsi que l'obligation de rendre compte du Gouvernement. De plus, il a ajouté en date du 23 août 2020 lors de la prière interconfessionnelle organisée par le couple présidentiel à l'intention des membres du Gouvernement et des hauts cadres de l'Etat qu'ils ont deux semaines, à partir du 24 août 2020, pour déclarer leur patrimoine. Ces discours n'ont pas été suivis par des actes concrets.

Cette manière de faire inquiète très sérieusement l'OLUCOME qui avait placé son espoir dans ces discours politiques alléchants. De plus, l'audit et la réforme profonde de l'administration et de la justice sont une nécessité impérieuse en vue de rendre redevable l'administration et la justice. Pour ce faire, il suffit seulement de mettre en application l'accord d'ARUSHA dans son protocole II qui concerne la démocratie et la bonne gouvernance, la stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption, les deux rapports d'examen du Burundi en rapport avec la lutte contre la corruption.

La Convention des Nations Unies contre la corruption a été ratifiée par le Burundi le 18 janvier 2005. Depuis son entrée en vigueur le 14 décembre 2005, les pays qui l'ont ratifié sont successivement examinés par leurs pairs appuyés par les experts de l'UNODC. C'est dans ce cadre que le Burundi a été examiné par l'Egypte et la République Bolivarienne du Venezuela de l'application des articles 15 à 42 du Chapitre III (« Incrimination, détection et répression ») et des articles 44 à 50 du Chapitre IV («Coopération internationale ») de la Convention des Nations Unies contre la corruption pour le premier cycle d'examen 2010 – 2015. Les résultats de ce rapport prouvent à suffisance que le Burundi, au lieu d'avancer en matière de lutte contre la corruption, a reculé considérablement. Le Burundi a été examiné pour le 2ème cycle d'examen (2016 -2020) sur deux chapitres de cette convention relatifs respectivement à la prévention de la corruption et au recouvrement des avoirs (chapitre II, de l'article 5 à l'article 14 et chapitre V, de l'article 51 à l'article 59). Le rapport du deuxième examen est à sa phase de publication.

A titre de rappel pour le cas du Burundi, ses partenaires dont notamment la Belgique, le Bureau des Nations Unies au Burundi, le PNUD, la Commission pour la consolidation de la paix des Nations Unies, l'Union Européenne,... ont beaucoup contribué en termes de millions de dollars américains pour que le Burundi ait la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la Corruption. La Belgique elle seule avait promis au Gouvernement du Burundi une somme de 50 millions d'euros pour avoir ce dit document stratégique. Ce dernier a été mis en place pour que le Burundi se conforme à la Convention des Nations Unies contre la Corruption et la réalisation des ODD. Or, le Gouvernement du Burundi a mis de côté cette Stratégie alors que ce document important lui a coûté d'énormes moyens dont les moyens financiers.

En plus de cette stratégie Nationale, le Gouvernement du Burundi en collaboration avec ses partenaires a organisé en janvier 2012, une retraite gouvernementale tenue à Ruyigi sur une évaluation de l'efficacité de la loi anti-corruption. Au cours de cette retraite, plusieurs partenaires dont Transparence Internationale ont recommandé à travers leur appui technique qu'étant donné des rancunes relevées dans la loi anticorruption et les faiblesses majeures des institutions de lutte contre la corruption, le Gouvernement devrait proposer le plus rapidement possible la réforme du cadre légal anticorruption. En août 2013, les Etats généraux sur la justice ont été organisés dans l'objectif de rendre la justice burundaise indépendante en vue de se conformer, entre autres, à la Convention des Nations Unies contre la Corruption. En octobre 2014, il y a eu une retraite gouvernementale avec la société civile burundaise qui s'est tenue à Gitega. L'inefficacité de la loi et des institutions de lutte contre la corruption a été débattue. Et il a été formulé des recommandations pour pallier les différents défis. Comble de malheur, les recommandations émises lors de ces trois événements si importants dans la vie des burundais ci-haut mentionnés ne sont jusqu'ici mises en application par le Gouvernement du Burundi.

Bien plus, le rapport d'examen sur le Burundi de 2010 à 2015 produit par les pairs (l'Egypte et la République Bolivarienne du Vénézuéla) cité ci-haut revient sur les manquements graves du Gouvernement burundais. Ils sont quasiment les mêmes que

ceux observés lors de la formulation des recommandations issues de ces trois retraites.

L'OLUCOME s'est procuré d'une note de l'UNODC sur le Burundi. A la lecture de cette note, il est clair que le Gouvernement du Burundi attend seulement les fonds des partenaires financiers au lieu de prouver ce qu'il a déjà fait avec les fonds lui octroyés en rapport avec la mise œuvre de la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la corruption ainsi que la mise en application des recommandations issues des retraites financées par les mêmes partenaires.

De plus, le Code des marchés publics mis en place en janvier 2018 n'est pas conforme à la Convention des Nations Unies contre la Corruption d'autant plus qu'un marché public peut être attribué à une personne physique ou morale ayant soumissionné seule sans concurrent.

Dans un budget de l'Etat burundais où 70% de ce dernier sont consacrés aux marchés publics, il s'observe à grande échelle l'octroi des marchés publics sur fond de corruption, de favoritisme... Les marchés publics sont aujourd'hui octroyés à majorité aux membres du parti au pouvoir CNDD-FDD. C'est pourquoi ils s'enrichissent plus que l'Etat. De ce fait, l'OLUCOME a démissionné depuis 2014 dans l'organe public en charge de régulation des marchés publics car il voyait que ce dernier ne remplissait pas convenablement sa mission.

De même, il n'est pas compréhensible ni logique que les rapports de la Cour des comptes de chaque année budgétaire rappellent toujours aux parlementaires et au Gouvernement que celui-ci dépasse le montant prévu de 18 milliards Fbu sur les exonérations sans pour autant que le Gouvernement du Burundi change de tir vis-à-vis de ces interpellations. En 2018, ce dépassement a été de plus de 600%. Plus grave, le Ministère en charge des finances publiques ne publie plus les rapports d'exécution budgétaire de l'Etat depuis l'année 2014. Cette situation demeure ainsi aujourd'hui alors que nous sommes censés être dans un régime gouvernemental.

Au cours de la période de mise en place des institutions anti-corruption en 2006, le Burundi occupait la 36ème position, selon l'ONG Transparency International. Il est actuellement classé parmi les 10 premiers pays les plus corrompus au monde selon toujours la même ONG internationale. Les actes de corruption se multiplient de plus en plus au Burundi. Aujourd'hui, incarcérer une personne innocente pour bénéficier des pots de vin pour sa libération est un business ; dans le secteur de l'éducation, les points (notes) sont vendu(e)s comme des marchandises y compris les examens d'Etat ; dans le secteur de l'environnement, les personnes érigent des maisons dans le périmètre interdit sans aucune suite ; le recrutement des fonctionnaires de l'Etat se fait par militantisme et favoritisme et non par mérite ; les marchés publics qui consomment plus de 70% du budget général de l'Etat sont attribués sur fond de corruption, de favoritisme, ... Cependant, le montant de la rubrique du budget de l'Etat « recouvrement des fonds détournés » est très minime. On peut dire que les corrompus sont devenus plus forts que l'Etat.

Encore plus, aujourd'hui, aucune autorité burundaise n'a encore déclaré ses biens en entrant ou en sortant dans ses fonctions même si le discours du Président de la République y relatif a été incessamment prononcé. Les institutions de lutte contre la corruption n'ont pas les capacités pour mener des investigations car la Constitution du Burundi prévoit les privilèges de juridiction. Par exemple, la Brigade spéciale anticorruption et le Parquet Général près la Cour spéciale anticorruption ne peuvent pas mener d'enquêtes sur des personnes qui jouissent de ces privilèges à l'instar du Président de la République, du Président de l'Assemblée Nationale, du Président du Sénat, du Vice-président de la République, des Ministres, de ceux qui ont le rang des Ministres, des Généraux ainsi que des personnes nommées par décret alors que ce sont ces derniers qui sont supposés détourner beaucoup de fonds de l'Etat.

Pire encore, le Gouvernement et le parlement burundais ont refusé de mettre en place la haute Cour de justice qui juge les plus hautes autorités ci-haut citées. Par rapport à ce manquement, une ancienne Ministre de la Justice du nom d'Ancile Ntakaburimvo (aujourd'hui chargée du service juridique à la représentation du Burundi à Genève) a précisé que cette haute cour ne peut en aucun cas être mise en place. Elle viendrait déstabiliser les institutions de l'Etat. Le Gouvernement de l'époque l'a prêté main forte en la gardant à son poste de ministre pour appuyer et confirmer sa réponse. Or, cette haute cour de justice est prévue par la Constitution burundaise. Alors que les corrompus s'enrichissent illicitement, le Gouvernement du Burundi n'a pas encore mis en place les cellules nationales de renseignements financiers sur les actions pour faciliter les enquêtes y relatives. Plus grave, en plus que l'enrichissement illicite n'est pas punissable au Burundi encore moins le blanchiment d'argent sale ne l'est pas.

« *Le Burundi a perdu 5,1 milliards de dollars américains de fuite des capitaux depuis 1985 jusqu'en 2015.* », Les décideurs corrompus en sont responsables. Ces décideurs publics reçoivent un coup de main pour opérer les virements dans l'ombre de la législation sur le secret bancaire. Au Burundi, la falsification des factures des produits importés ou exportés tant au niveau de la quantité que de la valeur demeure le moyen le plus utilisé pour la fuite des capitaux au Burundi.

Les entreprises fictives ou réelles font la surfacturation. Elles gonflent la facture de leurs importations afin de bénéficier un virement maximal des devises au taux de change officiel. Cette technique frauduleuse consiste à majorer la valeur en douane déclarée à l'importation.

Ainsi, l'entreprise ou l'importateur émet une facture d'un montant supérieur au montant réel du produit. Ce qui lui permet surtout de dégager un excédent de devises et donc de transférer de l'argent à l'étranger. Pour les exportations, les opérateurs malhonnêtes font aussi la sous-facturation. Ils transigent sur des quantités exportées, souvent à des prix en deçà de leur valeur réelle. Ce qui leur permet d'obtenir des plus-values intéressantes, mais sans contrepartie réelle pour l'économie nationale. Ces opérateurs rapatrient une partie des revenus. Une autre est dissimulée dans les banques étrangères. Les causes qui favorisent la fuite des capitaux au Burundi sont nombreuses. Mais, les principales sont les suivantes : la mauvaise gouvernance économique, la mauvaise gestion des ressources naturelles et de la dette extérieure,

le secret bancaire. Rappelons que le Burundi est parmi les 3 pays les plus pauvres au monde avec un taux de croissance économique (PIB) qui est nul. Son revenu par habitant est actuellement de 300 USD par an. Ces informations sur la fuite des capitaux au Burundi émanent d'une conférence-débat organisée par la Banque de la République du Burundi et animée conjointement par le Chef de la section de recherche et d'analyse à la direction des produits de base de la CNUCED et le Doyen du département d'économie à l'Université des Massachusetts aux Etats Unis.

La convention des Nations Unies contre la corruption en son article 13 demande aux gouvernements de considérer la société civile comme leurs partenaires en matière de lutte contre la corruption. Ce qui n'est pas fait malheureusement au Burundi. Les militants anti-corruption et les organisations auxquelles ils appartiennent sont considérés comme des ennemis du pays. Cela est illustré par plusieurs faits notamment la suspension de l'association PARCEM ainsi que le harcèlement des militants anticorruption qui sont considérés actuellement comme les ennemis de la nation burundaise, du simple fait qu'ils montrent seulement ce qui ne marche pas dans le domaine de la gouvernance en général et dans la lutte contre la corruption en particulier. Toute personne qui parle à haute voix ce qui ne marche pas au Burundi est accusée de ternir l'image du Burundi par voie de conséquence elle est à la solde des occidentaux. Ce qui est, pour nos organisations une chose inacceptable.

Le rapport d'examen sur le Burundi produit par les pairs (Cameroun et Allemagne) revient sur les mêmes manquements et recommandations du 1er rapport d'examen qui n'ont pas encore été tenues en considération et mises en application par le Gouvernement burundais. Cependant, le Gouvernement dit que les corrupteurs et les corrompus sont punis alors que les infractions liées à l'enrichissement illicite, au blanchiment d'argent sale, aux cadeaux indus, à la prise illégale d'intérêt et aux délits d'initier ne sont pas réprimées au Burundi. En plus de ces manquements, d'autres difficultés se présentent à savoir les magistrats qui dépendent du pouvoir exécutif, la liberté d'expression qui est bafouée, le harcèlement des militants des droits de l'homme y compris les journalistes et les fonctionnaires de l'Etat qui ne sont pas corrompus plus particulièrement les syndicalistes qui dénoncent les actes de corruption, l'accès à l'information et la liberté d'association qui ne sont pas garantis depuis plusieurs années, les privilèges de juridiction qui empêchent la justice de traduire en justice les hauts cadres de l'Etat, le Gouvernement qui n'a pas encore mis en place la haute Cour de justice qui juge les 5 plus hautes autorités de la République pourtant prévue par la Constitution burundaise de depuis 2005, les plus hautes autorités et les hauts cadres de l'Etat qui ne déclarent pas leur patrimoine en entrant ou en sortant de leurs fonctions, l'absence du service national des renseignements financiers, les Marchés publics qui sont attribués aux commerçants proches du parti au pouvoir qui donnent un certain pourcentage d'argent à quelques autorités et au parti au pouvoir ...

Les institutions de lutte contre la corruption mises en place depuis 2006 sont des organes que l'OLUCOME qualifie d'épouvantail et qui favorisent plutôt la corruption au lieu de l'éradiquer. Les dirigeants burundais sont devenus d'experts dans des discours de lutte contre la corruption qui ne sont jamais suivis depuis 2006 par un

aucun acte concret visant la lutte efficace contre la corruption. Cependant, l'OLUCOME considère que la lutte contre le fléau de corruption ne pourra pas être possible au Burundi que quand d'autres mesures au niveau national et international seront prises car les corrompus sont devenus plus forts que l'Etat.

IV.2 Demande d'instituer une taxe sur fortune au Burundi

L'OLUCOME a demandé au Président de la République d'instituer une taxe sur fortune acquittable par tout citoyen possédant plus d'une habitation sur le territoire burundais.

En effet, tout citoyen burundais a le droit de se nourrir, de se vêtir, de se loger et de se faire soigner en vue de mener une vie digne d'un être humain conformément à l'article 11 du Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels qui stipule que : « *Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à un niveau de vie suffisant pour elle-même et sa famille, y compris une nourriture, un vêtement et un logement suffisants ainsi qu'à une amélioration constante de ses conditions d'existence. Les Etats parties prendront des mesures appropriées pour assurer la réalisation de ce droit et ils reconnaissent à cet effet l'importance essentielle d'une coopération internationale librement consentie.* » Le Burundi a déjà ratifié ce pacte d'où l'article 17 de la constitution burundaise précise que : « *Le Gouvernement a pour tâche de réaliser les aspirations du peuple burundais, en particulier de guérir les divisions du passé, d'améliorer la qualité de la vie de tous les burundais et de garantir à tous la possibilité de vivre au Burundi à l'abri de la peur, de la discrimination, de la maladie et de la faim.* »

Selon les rapports qui sont publiés chaque année par des institutions internationales crédibles, le Burundi est classé le 3ème pays le plus pauvre au monde. Pourtant, quand on jette un coup d'œil sur les villas des privilégiés de la République qui se trouvent dans les centres-villes, il est clair que la richesse de plus de 95% des citoyens burundais se trouve dans les mains d'une poignée d'individus. Il y a beaucoup des burundais qui ne fréquentent pas l'école, d'autres qui se nourrissent à peine une fois par jour, d'autres qui n'ont pas où se loger et d'autres encore qui ont des difficultés énormes d'avoir des soins médicaux alors qu'il y a des serviteurs présumés et leurs proches qui possèdent plus de trois villas et deux buildings émanant des taxes et impôts payés par ces pauvres citoyens. Dans la perspective de garantir l'équité sociale en passant par la redistribution des ressources prônée par la constitution burundaise à ses articles 52 et 70 comme cela se réalise dans différents pays connaissant les inégalités sociales, l'OLUCOME trouve qu'il est important d'instituer une taxe sur fortune d'au moins 30 % des revenus annuels pour tout citoyen burundais possédant plus du 2ème, 3ème, 4ème bâtiment et plus.

IV.3 Célébration de la journée internationale de lutte contre la corruption au Burundi

Le 9 décembre de chaque année, le monde entier dont le Burundi célèbre la Journée internationale de Lutte contre la Corruption. Le thème de l'année est « *Rétablir avec intégrité.* » La corruption est l'ennemi premier de la transparence et de la Gouvernance dans toutes ses formes. Les pays du monde ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de lutter efficacement contre le fléau de la corruption. Pendant 18 ans de lutte acharnée contre le fléau de la corruption, l'OLUCOME a constaté que la corruption détruit l'intégrité des serviteurs publics rendant leurs ego surdimensionnés et aveugle la vision des générations futures. Elle favorise la pauvreté extrême, les inégalités sociales, les injustices, le terrorisme, le trafic illicite des ressources naturelles et celui des êtres humains plus particulièrement les femmes et les enfants.

Également, la crise des confiances des citoyens vis-à-vis des leurs serviteurs sape les piliers de la démocratie, alimente l'instabilité politique et la guerre, annihile la liberté des citoyens. Bref, la corruption est un cancer qui ronge les institutions publiques quitte à ce que les serviteurs publics deviennent comme une pomme de terre pourrie qui se trouve dans un sac plein et faisant pourrir à son tour tout le reste dans une seule journée. En résumé, la corruption tue plus que toutes les autres pandémies que le monde a déjà connues. C'est pour cette raison que les Nations Unies ont adopté en 2003 à Merida la Convention des Nations Unies contre la Corruption qui a déjà été ratifié par 186 pays. Le Burundi a adopté la loi portant ratification de cette dite Convention en date du 18 /01/2005. Après une année, le Burundi promulgua la loi n°1/12 du 18 avril 2006 portant mesures de prévention et de répression de la corruption et les infractions connexes.

À travers cette convention, les États-Membres s'étaient engagés à appliquer une série de mesures contre la corruption. Sur base d'un mécanisme d'évaluation mis en place par les Etats parties à la convention, une fois par cycle, les pays signataires sont évalués par des experts pour voir si réellement les dispositions de la convention sont respectées. Le Burundi a déjà été examiné pour le premier cycle de 2010-2015. Il vient d'être examiné pour le second cycle 2015-2020. Cependant, il n'a pas encore mis en application les recommandations émises lors dudit premier rapport d'examen. L'OLUCOME constate avec regret que le Burundi est un mauvais élève de cet instrument important (la Convention des Nations Unies contre la corruption) et n'a pas fait aucun progrès. Cependant, il a mis en place des lois et la pléthore d'institutions qui en sont issues sont considérées par l'OLUCOME comme des épouvantails (ibikanganyoni) et sont trop lacunaires et consomment trop de moyens financiers aux citoyens burundais qui croupissent déjà dans la pauvreté extrême. Par ailleurs, l'OLUCOME considère que ces institutions sont une forme de malversations économiques pour le pays au regard des moyens financiers et humains qu'elles engloutissent.

Depuis la date de ratification de cette convention le 18 janvier 2005 et de la mise en place des institutions anticorruption le 18 avril 2006 à ce jour aucun serviteur présumé

n'a été sanctionné pour les infractions concernant la non déclaration du patrimoine, l'enrichissement illicite, le blanchiment, pour ne citer que ceux- là. Les Gouvernements se suivent et constamment aucun n'observe les recommandations se trouvant dans les rapports d'examens périodiques.

En revanche, les militants des droits humains font face à des défis énormes. La journée internationale de lutte contre la corruption a coïncidé avec la journée internationale des défenseurs des droits de l'homme. A travers le monde entier et particulièrement au Burundi, les défenseurs des droits humains sont parmi les personnes visées par les corrompus et sont souvent assassinés, emprisonnés, exilés, portés disparus, subissent un traitement inhumain et dégradant. Les membres et sympathisants de l'OLUCOME ont observé en cette journée du 09 décembre à 12h00, heure GMT une minute de silence à l'endroit des défenseurs des droits de l'homme assassinés particulièrement Ernest MANIRUMVA, ancien vice -président de l'OLUCOME assassiné sauvagement dans la nuit du 08 au 09 avril 2009. Depuis 2013, l'OLUCOME s'est pourvu en cassation contre les jugements qui avaient été rendus successivement par le tribunal de Grande Instance de Bujumbura et la Cour d'appel de Bujumbura. La cour Suprême du Burundi n'a jusqu'aujourd'hui donné aucune suite malgré plus de 8 lettres de rappels adressées au président de cette Cour.

Suite à ce déni de juger et de protéger qu'on observe chez certains dirigeants corrompus, l'OLUCOME espère que la session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption qui se tiendra du 02 au 04 juin 2021 à New York au siège des Nations Unies apportera des solutions adéquates à travers la déclaration politique qui sera l'objet d'adoption après 18 ans d'existence de la convention des Nations Unies contre la corruption dont ses mécanismes de mise en œuvre et d'évaluations se sont révélés inefficaces suite aux grands corrompus qui se protègent par les moyens de l'Etat condamnant ainsi le présent et le futur de plusieurs générations. Par ailleurs, l'Observatoire s'est joint à d'autres organisations qui suivent la mise en application effective de ladite convention pour plaider que la déclaration de politique vient comme une réponse à toutes les stratégies malhonnêtes que les corrompus utilisent pour échapper aux diverses sanctions nationales et internationales, sociales, économiques ou judiciaires. L'OLUCOME espère que l'Assemblée Générale des Nations Unies donnera des orientations claires et l'éventuelle mise en place d'une Cour internationale de lutte contre la corruption, la seule qui pourra être au-dessus des juridictions locales qui sont dans la plupart des pays minées par des dirigeants trop corrompus.

Enfin, les défenseurs des droits humains s'investissent pour la promotion des droits des citoyens et leur place n'est ni en prison, ni dans des lieux de tortures tenus secret et ils ne sont pas voués à être lynchés. L'OLUCOME espère que la déclaration de politique qui sera issue de l'Assemblée générale des Nations Unies réservera un chapitre de protection des défenseurs des droits humains qui militent contre la corruption car il a été prouvé que 18 ans d'existence de cette convention, les corrompus ont continué à faire des exactions contre le militant anti-corruption sans que les Nations Unies apportent une réponse favorable

Cinquième partie : Propositions et recommandations émises pour assoir une gouvernance durable au Burundi.

Depuis sa création, l'OLUCOME n'a ménagé aucun effort pour suggérer des solutions en vue d'assoir la bonne gouvernance durable et la stabilité du pays. Malheureusement, il reste sous la loupe et ses membres comme ses collègues subissent des menaces de tout genre. Ces suggestions pour le relèvement économique et la stabilité du pays sont adressées à différentes autorités censées apporter un coup de main au pays.

V.1 Au Gouvernement du Burundi

L'OLUCOME a suggéré au Gouvernement du Burundi de :

- Organiser les élections démocratiques crédibles, transparentes, indépendantes, libres et apaisées,
- Garantir un climat politique apaisé,
- Assurer la transparence et la gouvernance dans tous les secteurs du pays,
- Garantir la justice pour tous,
- Assurer la liberté politique et d'association comme auparavant,
- Renouer les relations avec les partenaires financiers, d'augmenter les produits exportables, de stimuler les investisseurs étrangers et de développer le tourisme en vue d'avoir des devises en quantité suffisante,
- Arrêter le vol organisé des fonds qui s'opère à l'endroit des enseignants qui perçoivent une petite somme de salaire par rapport aux autres fonctionnaires de l'Etat ;
- Commanditer un audit qui pourra mettre au clair comment les fonds des enseignants sous l'influence de la COSESONA ont été encaissés, retirés et utilisés et sanctionner tous les fonctionnaires et mandataires qui seraient impliqués dans cette affaire,
- Faire respecter à la population les mesures d'hygiène déjà prises pour la lutte contre le COVID-19
- Anticiper en constituant un stock de marchandises et un fond pouvant servir à contrer la crise due à la pandémie de COVID-19 ;
- Trouver les fonds propres ou étrangers pour constituer un stock stratégique carburant ;
- Mettre en place une commission pour détecter l'origine des richesses de différentes personnalités qui ont gouverné le pays depuis 2006 année de la mise en place de la loi anti-corruption au Burundi ;
- Rouvrir les bureaux de change au Burundi conformément à la réglementation en vigueur au Burundi ;
- Commanditer un audit de l'Etat afin de poser des bases solides pour une gouvernance économique, sociale et administrative solide ;

- Conjuguer ses efforts pour mettre en application des recommandations issues des deux examens sur l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;

Spécialement pour les sociétés REGIDESO et ONATEL en voie de faillite de :

- Prendre des mesures conséquentes à cette mauvaise gestion qui s'observe à l'ONATEL et à la REGIDESO,
- les exiger de faire un audit financier externe chaque année et un audit organisationnel externe une fois les trois ans ;
- Faire passer un test de recrutement aux candidats qui vont diriger les sociétés publiques sur base des critères objectivement vérifiables ;
- Sanctionner sévèrement les coupables de mauvaise gestion ;
- Que la cour des comptes, l'inspection générale de l'Etat et les commissions parlementaires chacun en ce qui le concerne fasse son travail dans le but de protéger la chose publique ;
- Instaurer les comités d'éthique et déontologie qui vont faire le suivi de la mise en œuvre des outils de gestion dans les services publics,
- Instituer une taxe sur fortune d'au moins 30 % des revenus annuels pour tout citoyen burundais possédant plus du 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} bâtiment et plus,
- Abandonner les mesures de suppression des institutions anti-corruption au Burundi.

V. 2 A la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

L'OLUCOME lui a recommandé de :

- inviter les observateurs internationaux à venir suivre comment les élections se déroulent au Burundi,
- organiser convenablement les élections au Burundi sans aucune partie privilégiée.

V.3 Aux parlementaires et politiciens du Burundi

L'OLUCOME est conscient que certaines décisions, bonnes ou mauvaises, se prennent au sein des partis politiques. Il mène des actions de plaidoyer envers les députés et politiciens. Il a alors formulé des suggestions dans le but de stimuler des changements positifs dont :

- Aux politiciens burundais, de montrer clairement dans les projets de société qu'ils conçoivent une ligne de conduite à suivre pour éviter un flou sur la distinction entre les biens privés et les biens publics ;
- Montrer aux burundais comment ils vont mettre dans la loi et comment ils vont lutter contre le blanchiment d'argent, l'enrichissement illicite et la non déclaration des biens en entrant ou en sortant des fonctions publiques ;

V.4 Aux Nations Unies, aux pays partenaires et organisations internationales partenaires, de financer le Gouvernement du Burundi à condition :

- Que le protocole II de l'accord d'ARUSHA sur la démocratie et la bonne gouvernance soit mis en application par le nouveau Président de la République burundaise, Monsieur Evariste Ndayishimiye ;
- Que la déclaration des biens des mandataires publics et des hauts fonctionnaires de l'Etat soit respectée ;
- Que l'enrichissement illicite et le blanchiment d'argent sale soient sanctionnés de façon exemplaire par les nouveaux serviteurs burundais ;
- Que la stratégie nationale de bonne gouvernance de 2011 soit évaluée avant tout financement en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption au Burundi ;
- Que les marchés publics soient octroyés dans la transparence ;
- Qu'il y ait une réforme profonde des institutions de lutte contre la corruption ;
- Qu'il y ait un audit de l'Etat, une réforme administrative et judiciaire au Burundi;
- Qu'il y ait la mise en œuvre de toutes les recommandations qui sont issues des retraites gouvernementales sur la lutte contre la corruption et des états généraux sur la justice ainsi que celles contenues dans le rapport d'examen du Burundi par les pairs (l'Egypte et la République Bolivarienne du Vénézuela) sur la mise en application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ;
- Que le gouvernement burundais mette en application les recommandations contenues dans le rapport d'examen du 2ème cycle d'examen du Burundi dans le cadre de l'évaluation de la mise en application de la convention des Nations Unies contre la corruption. Sinon, tous ces efforts et les moyens financiers utilisés sont considérés par l'OLUCOME comme une autre forme de malversations économiques soutenue par les autorités burundaises ;
- De réserver un chapitre de protection des défenseurs des droits humains qui militent contre la corruption lors de la déclaration de politique qui sera issue de l'Assemblée générale des Nations Unies.

V.5 A la population burundaise

- De constater que les personnes de la classe dirigeante sont possédées de l'égoïsme à outrance ;
- De constater que la vraie cause de violations des droits de l'homme est l'amour exagéré de soi de nos présumés bergers et prendre des mesures qui s'imposent à leurs égards.

L'OLUCOME reconnaît que la population détient le pouvoir et peut préserver ses intérêts supérieurs. Il lui demande de prendre conscience des dangers que cause la corruption et refuser tous les serviteurs corrompus qui sont déguisés en agneaux alors que ce sont des loups en costumes qui ne cherchent que du mal au peuple burundais.

Conclusion générale

Au cours de l'année 2020, l'Observatoire a effectué différentes activités surtout celles centrées sur la sensibilisation à grande portée, sur le monitoring, documentation et rapportage des cas de malversations diverses, plaider à différents niveaux et envers les autorités locales, régionales et internationales pour la contribution à la bonne gouvernance. Les cas de leadership révélés à la REGIDESO et l'ONATEL quitte à les faire faillite montrent à suffisance que certaines autorités, les institutions publiques et les privés qui collaborent avec le parti au pouvoir ruinent l'entreprise et le pays parce qu'ils ne paient pas des arriérés dues ou octroient des marchés sans aucune procédure. Les cas similaires se sont aussi observés au ministère en charge des finances publiques où certains administratifs auraient détourné plus de 360 millions Francs burundais destinés à aider les sinistrés et déplacés de Gatumba.

Également, l'OLUCOME a constaté que le Burundi habite des dirigeants politiques corrompus et aux intérêts manifestement égoïstes en attribuant des avantages faramineux aux présidents en fin de mandat dans un pays le plus pauvre de la planète. D'autre part, les intérêts de la population sont quasiment relégués à l'arrière-plan au profit des intérêts politiques de quelques individus au pouvoir. Les fonds des enseignants via la COSESONA sont détournés au grand jour avec complicité de certains collaborateurs du Président de la République. Les sociétés publiques la REGIDESO et l'ONATEL font faillites par manque de leadership responsable. La pandémie du COVID-19 se répand à travers le monde et le Burundi tarde à se réveiller pour appliquer des mesures barrières. L'OLUCOME fait des alertes, la pandémie ne fait que progresser même dans les milieux ruraux mais les yeux des dirigeants sont braqués sur les élections législatives et présidentielles. Cependant, le Gouvernement continue à élaborer un budget irréaliste, fantaisiste et qui manque des fonds d'investissement mais le dépassement des exonérations reste toutefois très inquiétant.

Le Gouvernement a adopté un projet de texte portant suppression de la brigade spéciale anti-corruption, de la Cour spéciale anti-corruption et du Parquet général pré-la Cour anti-corruption en se justifiant qu'il s'agit d'une stratégie efficace de lutte contre la corruption. Or, la loi anti-corruption en vigueur au Burundi tire ses sources dans l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi en son protocole II sur la gouvernance et la démocratie, dans la Constitution du Burundi en ses articles 95, 96, 146 et 151 ainsi que dans la Convention des Nations Unies contre la corruption et dans la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ratifiées par le Burundi en date du 18 janvier 2005.

D'un autre côté, le Gouvernement à travers la Banque de la République du Burundi (BRB) et le ministère des finances a pris une décision de retrait de l'agrément des bureaux de change qui fait directement la rareté de devises et mettant à mal la loi de l'offre et de la demande sur le marché. Un phénomène d'organisation des prières pendant les jours de travail et les heures de service mobilisant la plupart de fonctionnaires de l'Etat à quitter leur service. Ceci engendre les dépenses dont les frais de missions, du carburant et le temps utilisé pendant les heures de travail y

compris l'immobilisation de près de 250 véhicules de l'Etat dont le montant estimé par l'OLUCOME totaliserait environ 160 millions de Fbu pour les 3 jours de croisade.

Également, le Burundi est un mauvais élève de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Le rapport d'examen sur le Burundi produit par les pairs (Cameroun et Allemagne) revient sur les mêmes manquements et recommandations du 1er rapport d'examen qui n'ont pas encore été tenues en considération et mises en application par le Gouvernement burundais. D'un côté, les institutions de lutte contre la corruption mises en place depuis 2006 sont des organes que l'OLUCOME qualifie d'épouvantail et qui favorisent plutôt la corruption au lieu de l'éradiquer. De l'autre côté, les dirigeants burundais sont devenus d'experts dans des discours de lutte contre la corruption qui ne sont jamais suivis depuis 2006 par un aucun acte concret visant la lutte efficace contre la corruption et les citoyens burundais qui croupissent dans la pauvreté extrême continue à subir ses conséquences.

Il sied de souligner que l'OLUCOME regrette fort de constater également qu'il vient de se passer plus de 4 ans que les parlementaires votent les différents projets de loi des finances sans qu'ils aient vu les rapports de l'utilisation des fonds des budgets antérieurs de l'Etat. Avant que le ministère des finances attribue le marché de plus de 15 milliards Fbu à ASSYST, ce dernier avait bénéficié illégalement d'un autre marché d'informatisation d'une partie des services de dépenses dudit ministère. Malheureusement, le logiciel fourni par ASSYST n'a pas pu fonctionner.

Enfin, l'OLUCOME remercie vivement la population burundaise qui arrive à vaincre la peur et dénonce d'une façon ou d'une autre les cas de corruption et de malversations économiques. Il encourage les hommes et femmes politiques burundais arrivés au pouvoir en mai 2020, d'accomplir le devoir de la redevabilité et de mettre en œuvre les projets de société répondant aux aspirations du peuple burundais.